

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 187

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand

Rapport d'enquête et d'audience publique

Février 2004

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifce Lomer-Gouin	Tél. : (418) 643-7447
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10	1 800 463-4732 (sans frais)
Québec (Québec) G1R 6A6	

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 3 février 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,


J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

Le mandat d'enquête et d'audience publique était sous la responsabilité de M^{me} Nicole Boulet, membre du Bureau, secondée par M. Réjean Villeneuve, lequel agissait à titre de commissaire. Il a débuté le 6 octobre 2003.

À l'issue de son analyse, la commission est d'avis que la réalisation éventuelle du projet d'agrandissement devrait impérativement être conçue de façon à sécuriser l'actuel lieu d'enfouissement sanitaire en exploitation, notamment à circonscrire ses impacts sur la nappe phréatique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Québec, le 30 janvier 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

Au terme de son analyse, la commission est d'avis qu'une éventuelle autorisation du projet devrait comporter des mesures particulières visant notamment à sécuriser le lieu d'enfouissement actuel et à circonscrire la contamination.

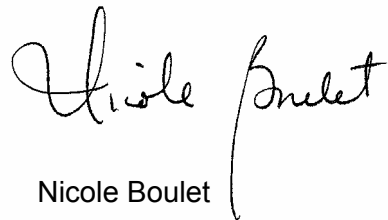
La commission croit par ailleurs que la durée de vie de l'agrandissement projeté pourrait être compromise puisque les besoins d'enfouissement des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pourraient dépasser la capacité annuelle prévue par le promoteur. Dans cette perspective, des moyens concrets de mise en valeur des matières résiduelles devraient être appliqués à court terme, dont la collecte des matières putrescibles sur l'ensemble du territoire, ce qui permettrait de répondre aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et de diminuer l'enfouissement des matières résiduelles.

...2

En terminant, je tiens à souligner, au nom de la commission, l'excellent soutien et le professionnalisme des membres de l'équipe de même que leur empressement à servir le public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Nicole Boulet". The signature is written in a cursive style with a large initial "N" and a long, sweeping tail on the "t".

Nicole Boulet

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants	11
Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel	11
Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire	12
Le choix de l'emplacement.....	12
La démarche	12
La possibilité d'un agrandissement futur	13
La gestion des matières résiduelles sur le territoire.....	13
La qualité de vie.....	14
La contamination de l'eau	14
Les odeurs.....	15
La présence d'oiseaux indésirables	15
L'altération du paysage	15
L'avenir de la région.....	16
Le développement durable	16
Chapitre 2 La gestion des matières résiduelles des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides	19
Le contexte	19
Les infrastructures disponibles.....	19
Une gestion à l'échelle du territoire	20
La croissance de la population.....	21
Les besoins d'enfouissement.....	23
La quantité de matières résiduelles générées.....	23
Les efforts de récupération et de valorisation	24
Le LES de Mont-Laurier	27
Une gestion intégrée.....	28

Chapitre 3 Le projet et son milieu d'insertion	31
Un portrait de la contamination actuelle des eaux souterraines	31
L'évolution de la contamination	32
La vitesse d'écoulement	37
La qualité de l'eau potable	38
La contamination éventuelle de la rivière Rouge	39
Les mesures d'intégration du projet d'agrandissement	39
L'emplacement du projet	40
Les eaux de lixiviation	42
L'impact visuel	44
La présence d'oiseaux indésirables	46
Les odeurs	48
L'équité sociale	48
La répartition des bénéfices et des inconvénients du projet	49
Le développement futur de la région	50
Conclusion	53
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	55
Annexe 2 La documentation	61

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	La localisation du projet et le contexte régional.....	5
Figure 2	Le milieu d'accueil du projet.....	7
Figure 3	Les caractéristiques du projet et l'état des eaux souterraines.....	9
Tableau 1	Valeurs de référence retenues pour établir la qualité des eaux souterraines....	34
Tableau 2	Valeurs de dépassement des paramètres de qualité des eaux souterraines par rapport à la teneur de fond régionale et aux critères du <i>Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles</i> et du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>	35

Introduction

Le mandat

Le 13 août 2003, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Marchand soumis par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient, pour certains projets, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. Le présent projet est assujéti à cette procédure par la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1). Pour remplir ce mandat, le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a constitué une commission qui a siégé à Rivière-Rouge.

Le mandat a débuté le 6 octobre 2003. Les trois séances de la première partie de l'audience publique se sont tenues les 6 et 7 octobre 2003. Les requérants ont pu expliquer les motifs de leur demande d'audience publique et le promoteur, présenter son projet. Toute personne qui souhaitait davantage d'information a eu la possibilité de poser des questions au promoteur et aux personnes-ressources représentant divers ministères et organismes. Une visite publique du LES actuel et de l'aire d'agrandissement proposée a également été organisée à la demande de la commission le 7 octobre 2003. La séance de la deuxième partie de l'audience publique s'est déroulée le 5 novembre 2003. Elle a permis aux participants de présenter leur mémoire ou d'exprimer verbalement leur opinion sur le projet.

Le projet

Le projet est situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Marchand, faisant maintenant partie de la nouvelle ville de Rivière-Rouge à la suite d'un regroupement de municipalités¹ (figure 1). Un LES par atténuation naturelle y est exploité depuis 1984. Sa fermeture est prévue pour 2005. La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, gestionnaire du LES actuel, projette une aire d'enfouissement supplémentaire adjacente au LES actuel afin de répondre aux besoins des dix-sept municipalités membres et de celles pouvant éventuellement y adhérer. Les municipalités membres

1. Décret 1439-2002, (2002) 134 G.O. II, 8549.

de la Régie, dans les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, achemineraient annuellement environ 20 000 t de matières résiduelles au LES actuel. En incluant la population des cinq municipalités qui pourraient éventuellement adhérer à la Régie, le promoteur évalue que l'agrandissement projeté pourrait accueillir 30 000 t annuellement¹.

Le milieu d'insertion

L'agrandissement projeté serait aménagé sur le lot 18 du rang Ouest de la rivière Rouge, à l'est du LES actuel, dans une vallée bordée de collines (figure 2). À l'endroit prévu pour le projet, le sol est relativement perméable. Une couche de sable avec présence de silt, d'une épaisseur de 20 à 48 m, repose sur un dépôt de till. La nappe phréatique est située à une profondeur moyenne de 20 m. Elle s'écoulerait vers le nord et le nord-est, soit en direction de la rivière Rouge qui coule à environ 750 m à l'est du lieu d'enfouissement.

Le projet s'insère dans un milieu rural caractérisé par la présence d'habitations dispersées en bordure des axes routiers. Les résidences les plus rapprochées sont situées à environ 650 m en bordure de la route 117, à l'est du LES. Celles-ci sont approvisionnées en eau potable par des puits profonds ou de surface, localisés en aval hydraulique² du LES. Quelques lacs fréquentés par des villégiateurs se situent à l'ouest. De plus, un centre de tri des matières résiduelles récupérées est exploité à proximité du LES.

La zone d'étude est en grande partie forestière et constituée de quelques terres agricoles. Elle se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. Toutefois, l'emplacement de l'agrandissement projeté est occupé par des plantations de pin rouge et d'épinette. Un espace déboisé au nord permet à quelques résidants et aux automobilistes circulant sur la route 117 d'apercevoir les installations. Aucune espèce végétale ou animale menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été identifiée dans la zone étudiée.

1. Il est à noter que le promoteur a tenu compte dans son étude d'impact des critères d'aménagement prévus dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* publié en octobre 2000 à la *Gazette officielle du Québec* ((2000) 132 G.O. II, 6690) dans lequel les lieux d'enfouissement y sont dénommés lieux d'enfouissement technique (LET). Toutefois, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture, l'acronyme LES a été utilisé tout au long du présent rapport.

2. Dans la direction de l'écoulement de la nappe d'eau souterraine qui passe sous le LES.

Les aspects techniques

L'aire d'enfouissement de l'agrandissement projeté aurait une superficie de 83 000 m². Le sol en place serait excavé sur une profondeur de 6 à 8 m et le LES serait surélevé jusqu'à un maximum de 26 m par rapport au profil existant. D'une capacité totale de 1 200 000 m³, le LES aurait une durée de vie de quelque 30 ans.

Un chemin privé donne accès aux installations à partir de la route 117 (figure 3). Trois bâtiments sont érigés sur le terrain du LES : un poste de contrôle pour la circulation des camions, un garage et un petit entrepôt pour les résidus domestiques dangereux. L'exploitant possède une balance pour la pesée des matières résiduelles et devrait se munir d'un appareil permettant de détecter la présence de matières radioactives.

Des zones tampons d'une largeur de 50 m seraient conservées au pourtour. Une plantation d'arbres dans la zone déboisée au nord du LES servirait d'écran visuel pour dissimuler les activités qui s'y déroulent. Une rangée d'arbres serait également aménagée en bordure de la route 117 dans le même but.

L'aire d'enfouissement projetée comporterait un système d'imperméabilisation à deux niveaux de protection. Le niveau supérieur serait constitué d'une géomembrane en polyéthylène haute densité (PEHD) de 1,5 mm, recouverte d'une couche de sable de 900 mm et d'un géotextile de protection. Des drains installés dans la couche de sable serviraient au captage du lixiviat¹. Le niveau inférieur du système d'imperméabilisation comprendrait une deuxième géomembrane en PEHD installée sur une membrane composite (géotextile-bentonite). Entre les deux niveaux, une géogrille servirait à détecter le lixiviat pouvant fuir du niveau supérieur.

Le lixiviat recueilli par les deux systèmes de captage serait dirigé vers un système de traitement au nord du LES. Celui-ci serait également imperméabilisé par un système à deux niveaux de protection. Il comprendrait un bassin de prétraitement et d'accumulation permettant d'entreposer le lixiviat durant les mois de janvier à mars, deux étangs aérés divisés en deux cellules et un filtre à tourbe. Les eaux de lixiviation traitées seraient ensuite rejetées dans la rivière Rouge par une conduite de refoulement longeant le chemin d'accès au site. Par ailleurs, un système de captage passif des biogaz constitué d'évents verticaux gravitaires serait installé progressivement au fur et à mesure du comblement des cellules.

Un fossé périphérique ceinturerait l'aire d'enfouissement afin de récupérer les eaux de surface qui n'auraient pas été en contact avec les matières résiduelles. Un bassin

1. Lixiviat : « tout liquide ayant été en contact avec les matières résiduelles ou produit par leur décomposition ».

de sédimentation au sud du LES permettrait de retenir les solides en suspension avant de retourner l'eau au réseau hydrographique de surface.

L'aire d'enfouissement serait divisée en 16 cellules d'une largeur de 20 m, à l'exception des cellules situées aux extrémités qui seraient d'une largeur de 44 m et 54 m. La longueur des cellules varierait entre 180 m et 245 m. Elles seraient exploitées en six phases de cinq années chacune, subdivisées en cellules d'une durée de vie d'environ deux ans. Chacune des six phases serait délimitée par une berme étanche, appelée berme interphase. Tous les éléments du système d'imperméabilisation seraient installés au-dessus de ces bermes. Les deux premières phases seraient réalisées simultanément. Des bermes annuelles imperméables recouvertes d'une géomembrane en PEHD seraient également aménagées à la limite du front de déchets afin de limiter la quantité de lixiviat généré.

Au moment des activités d'enfouissement, les matières résiduelles compactées seraient recouvertes d'au moins 200 mm de matériau de recouvrement lorsqu'elles atteindraient une épaisseur maximale de 3 m. Un recouvrement journalier du même type serait également réalisé. Le recouvrement final du LES serait mis en place au fur et à mesure qu'une section aurait atteint l'élévation maximale prévue. Il comporterait une couche de drainage ainsi qu'une géomembrane imperméable de 1,5 mm qui serait recouverte d'une couche de protection de sable et d'une couche de terre végétale. Un ensemencement de végétaux permettrait de reverdir le LES.

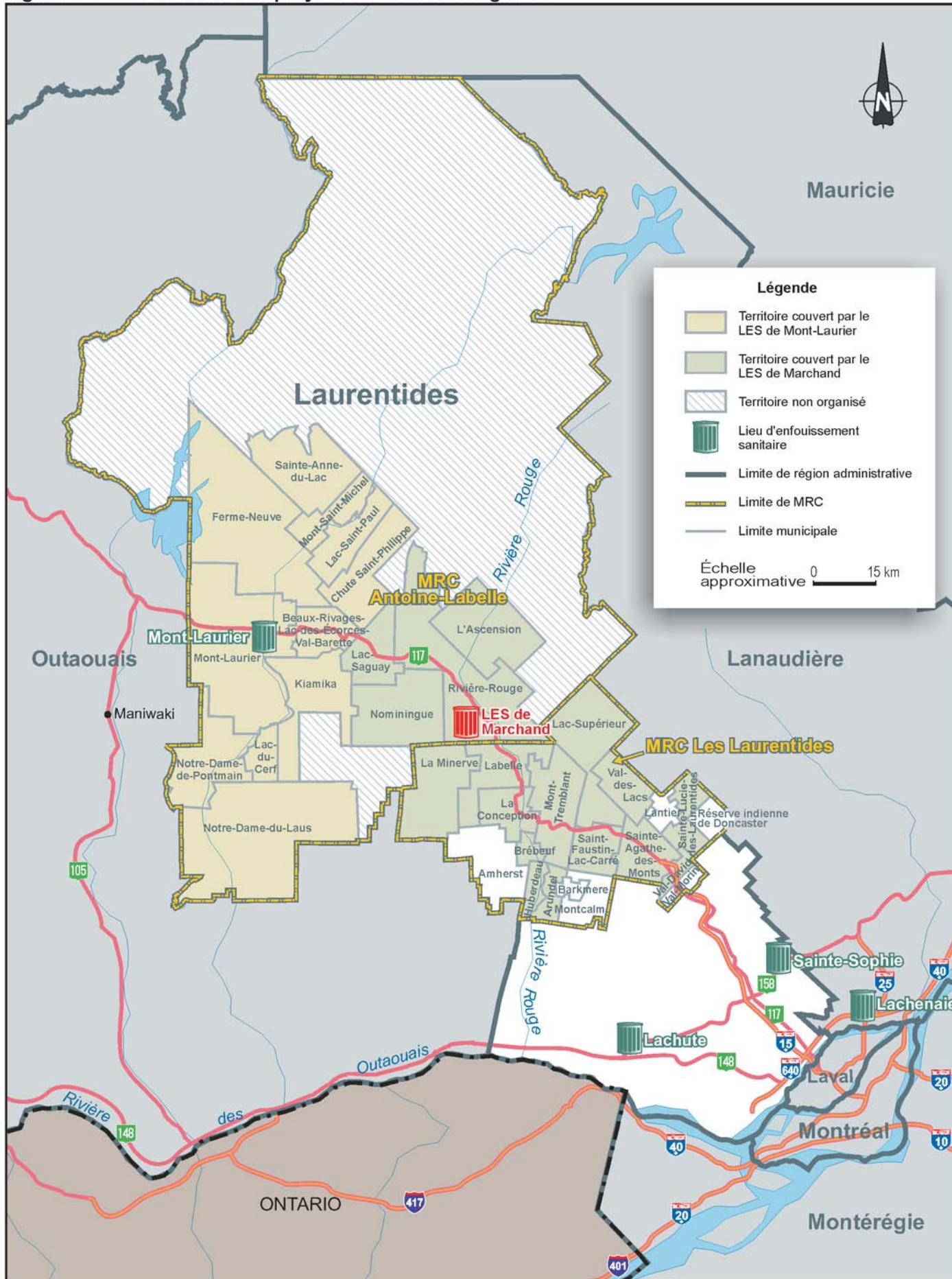
Le programme de suivi environnemental

Un programme de suivi des eaux souterraines, des eaux de surface, des biogaz et des puits d'alimentation en eau potable situés en aval hydraulique s'enclencherait dès le début de l'exploitation de l'agrandissement projeté et se poursuivrait sur une période minimale de 30 ans après sa fermeture. Un montant de 2,17 \$/t serait réservé pour le fonds de postfermeture. Un comité de vigilance serait formé afin d'assurer un suivi adéquat du LES et d'informer la population du déroulement des opérations.

Les coûts

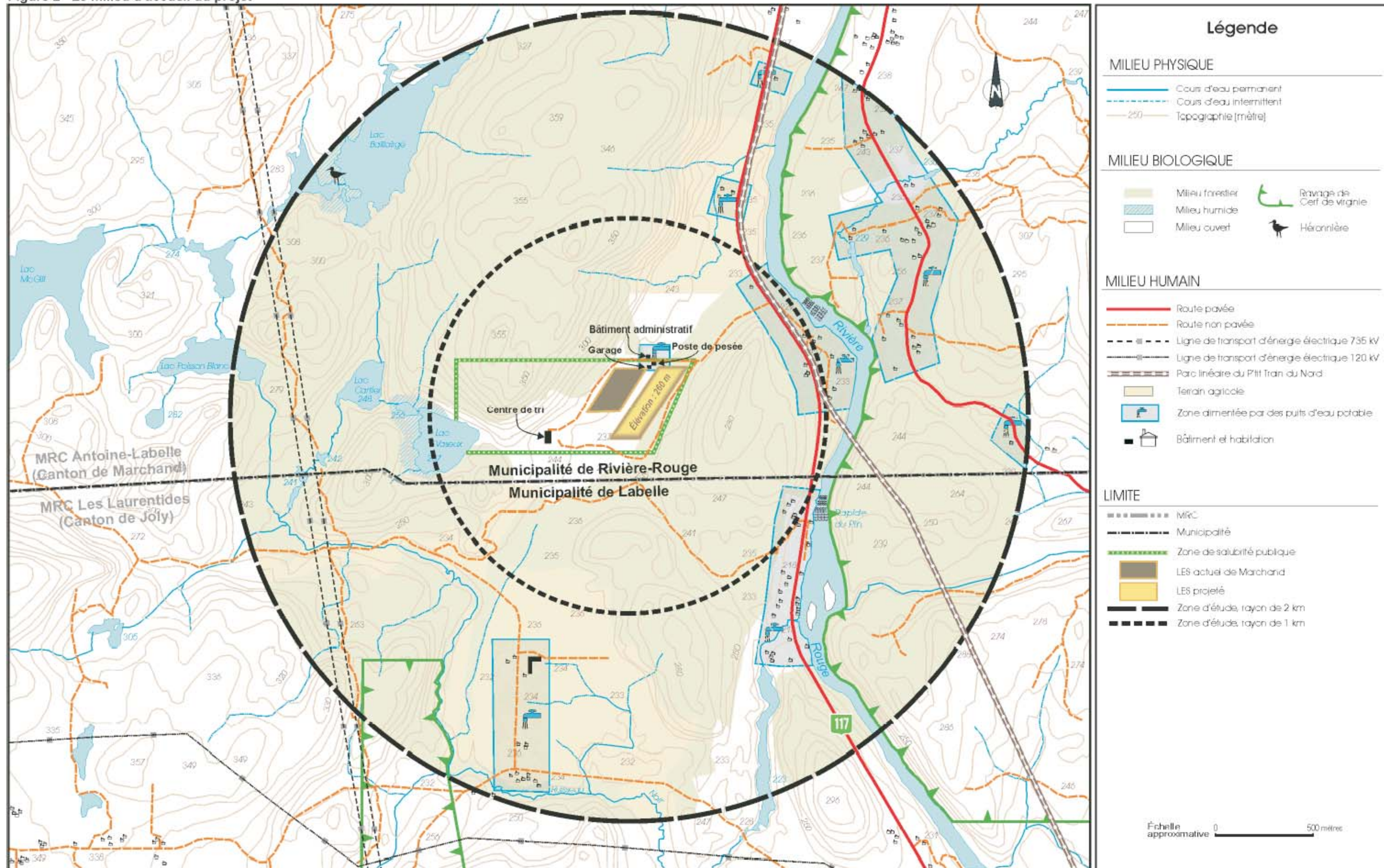
Le promoteur a évalué le coût total du projet à 11 831 700 \$. Quant au coût d'exploitation de l'agrandissement projeté, il est estimé à 62,30 \$/t.

Figure 1 La localisation du projet et le contexte régional



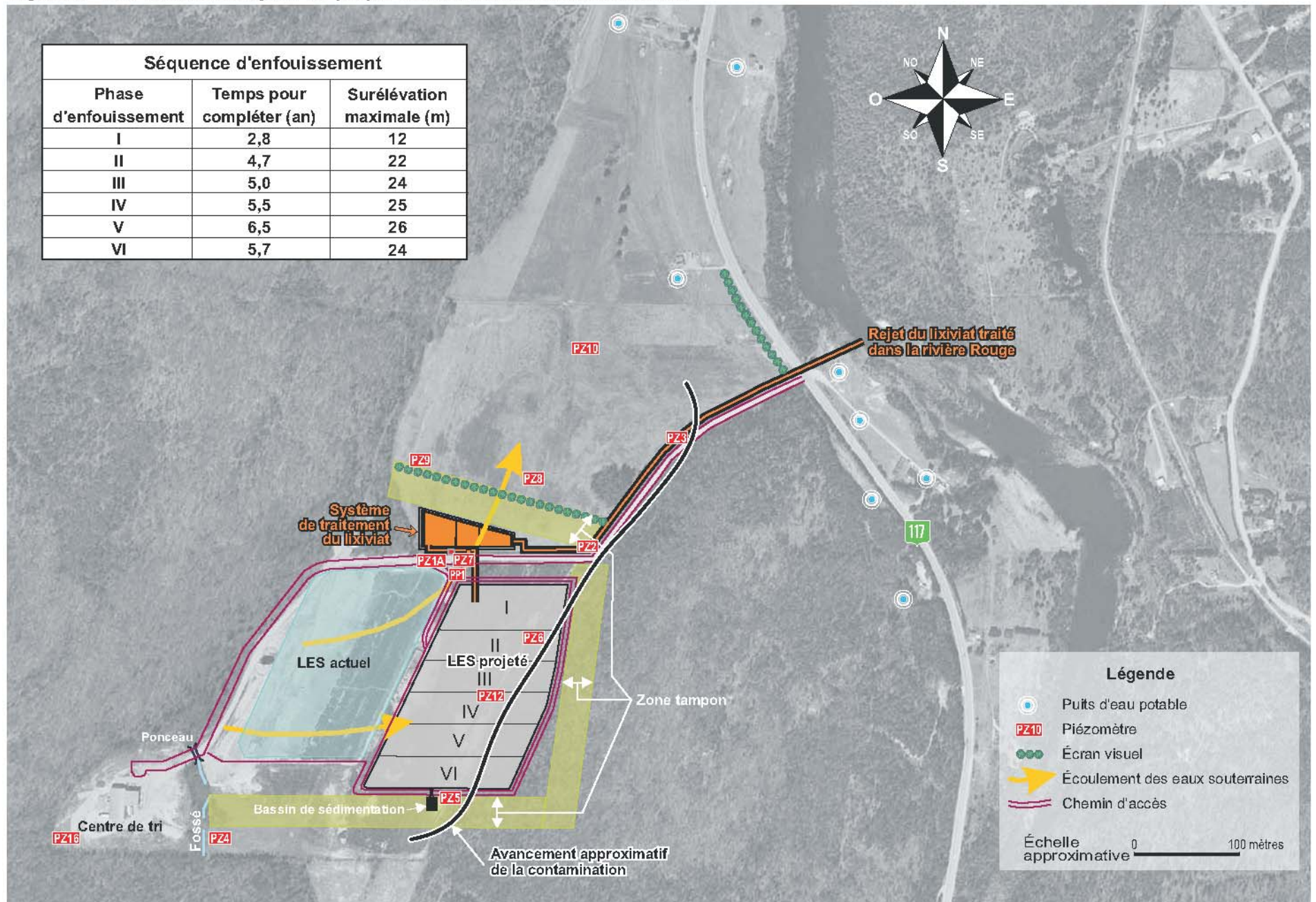
Source : adaptée de DA11.2.

Figure 2 Le milieu d'accueil du projet



Source : adaptée de PR3, figure 4.1.

Figure 3 Les caractéristiques du projet et l'état des eaux souterraines



Sources : adaptée de PR3, figure 3.4, PR5.3, annexe RQC-28A et PR8.1.1, et orthophotographie Q01801-59 (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 10 mai 2001).

Chapitre 1 **Les préoccupations et les opinions des participants**

Des citoyens et groupes de citoyens de la région ainsi que des représentants municipaux ont exprimé leurs préoccupations et opinions relativement au projet d'agrandissement du LES de Marchand. Neuf mémoires écrits ont été déposés, dont huit ont été présentés devant la commission. Deux témoignages verbaux ont été entendus. Les préoccupations et opinions émises par les participants aux séances publiques ont porté sur le LES actuel, le projet d'agrandissement du promoteur, la gestion des matières résiduelles sur le territoire, la qualité de vie, l'avenir de la région ainsi que sur le développement durable.

Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel

Les questions relatives au LES actuel figurent parmi les sujets qui ont été abordés régulièrement lors de l'audience publique. Une participante a fait état de certains problèmes notés lors de la visite des lieux :

[...] piézomètres béants et non barrés, site non clôturé, absence de fossé de protection, préposé aux matières dangereuses non présent en tout temps, présence d'une multitude de goélands, impossibilité de voir la manutention et le contenu des matières résiduelles sur lesquelles le préposé travaillait, camion laissé en fonctionnement moteur ouvert, odeurs.
(M^{me} Justine Lacoste, DM8, p. 6)

Des voisins, insatisfaits quant à la façon dont le LES est géré, ont mentionné qu'aucun fossé n'empêchait les eaux de ruissellement de s'écouler du LES vers leur terrain. Ils jugent par ailleurs que le LES n'est pas sécuritaire et demandent qu'il soit ceinturé de clôtures (M^{me} Jeannine Charette et M. Henri Sévigny, DM1).

Des citoyens craignent la contamination des eaux souterraines parce que le LES actuel n'est pas imperméabilisé et se situe sur un sol non étanche : « le site actuel m'inquiète beaucoup, car il n'y a pas de membrane en dessous et je crois qu'il pollue. Il continuera de polluer la nappe d'eau souterraine si on ne fait rien » (M. Pierre Telmosse, DT4, p. 67). Pour sa part, la municipalité de Labelle considère comme étant insuffisant le suivi de la contamination des eaux souterraines que le promoteur propose de faire (DM10).

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire

Les problèmes constatés au LES actuel font craindre que l'agrandissement projeté les fasse perdurer : « si le passé est garant de l'avenir, je suis des millions de fois plus intensément préoccupée par la demande d'agrandissement du site d'enfouissement déposée par le promoteur » (M^{me} Justine Lacoste, DM8, p. 8).

Le choix de l'emplacement

Plusieurs des participants déplorent l'absence de recherche d'autres emplacements pour l'implantation d'un LES : « Il n'y a jamais eu d'autres options d'envisagées par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge face à la fermeture prochaine du site de Marchand. On agrandit celui-ci, c'est tout » (M. Pierre Telmosse, DM2, p. 1). Un citoyen considère que la présence d'un LES à cet endroit n'est pas suffisante pour justifier le projet d'agrandissement. Il croit que le LES devrait être établi :

[...] non pas au cœur d'une région à vocation récréotouristique, ce qui est le cas particulièrement du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, mais dans un endroit plus discret où on pourrait implanter un LES hypermoderne loin de tout cours d'eau.
(M. Jean-Paul Le Bourhis, DM9).

Un couple dont la propriété est voisine du LES actuel considère cependant que le projet est acceptable puisqu'un LES existe déjà à cet endroit (M^{me} Jeannine Charette et M. Henri Sévigny, DM1).

La démarche

Aux yeux de certains participants, la démarche du promoteur manquait de transparence et de clarté. L'un d'eux, insatisfait des données sur la population et les quantités de matières résiduelles fournies par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, affirme qu'« obtenir des chiffres crédibles s'est avéré à peu près impossible » (M. Jean-Paul Le Bourhis, DM9). Un autre signale que les éléments susceptibles de menacer la qualité de vie des citoyens ne sont pas toujours divulgués par les autorités (M. Pierre Telmosse, DT4, p. 73).

Les participants auraient voulu être partie prenante des décisions concernant le processus d'examen des solutions à l'élimination des matières résiduelles dans la région et sentent que le projet leur a été imposé par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge. Les propriétaires des terrains sur lesquels le promoteur projette de faire passer la conduite de rejet du lixiviat à la rivière Rouge n'auraient jamais été

contactés (M. Pierre Telmosse, DM2, p. 1). Un participant qui ne réside pas dans le l'environnement immédiat du LES a fait l'observation suivante :

Je n'ai pas vu [...] beaucoup de « proactivité » de la part du promoteur. En fait, les riverains n'en savent pas beaucoup plus que nous, mais ils nous en apprennent. [...] Chose certaine, la gestion de l'enfouissement au Québec s'éloigne de plus en plus du citoyen, lui-même très loin des plans de gestion des matières résiduelles et normalement désabusé par la politique et sous-politique municipale.

(M. Bruno Cloutier, DT4, p. 5)

La possibilité d'un agrandissement futur

Une participante craint que l'agrandissement projeté à Marchand ne soit pas le dernier : « on parle d'un agrandissement, mais est-ce que, dans le fond, on ne veut pas en faire un site qui va s'agrandir pour toujours, continuellement ? » (M^{me} Justine Lacoste, DT4, p. 48). Même son de cloche pour une voisine immédiate du LES : « si jamais le site est agrandi, pour combien de temps ça va durer ? Puis est-ce que ça va fermer ou si ça va durer toute la vie ? [...] si on dit oui pour trente ans, après ça, ça va être quoi ? Un autre trente ans ? » (M^{me} Karine Laferrière, DT4, p. 30 et 37).

La gestion des matières résiduelles sur le territoire

L'agrandissement projeté du LES de Marchand situé dans la MRC d'Antoine-Labelle servirait les municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, dont la grande majorité sont situées dans la MRC des Laurentides. Cette situation apparaît injuste à certains résidants du secteur de Marchand :

En tant que citoyen de la MRC d'Antoine-Labelle, je ne désire plus que le site de Marchand prenne des déchets de la MRC des Laurentides. Cette dernière produit la majorité des déchets enfouis à Marchand et se débarrasse de ceux-ci en les expédiant dans une autre MRC. Après 19 ans de coexistence avec ce site, j'aimerais qu'il ferme et change de place.

(M. Pierre Telmosse, DM2, p. 1)

Cette situation inquiète d'autant plus les résidants des alentours du LES que le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides vise éventuellement l'adhésion de toutes les municipalités de la MRC à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et qu'elle anticipe une croissance importante de sa population et de la clientèle touristique, notamment dans le secteur de Mont-Tremblant. « Je ne me sens pas du tout confortable avec l'agrandissement étant donné les chiffres qui s'en viennent, étant donné les quatre millions de touristes » (M. Jean-Paul Le Bourhis, DT4, p. 88).

L'Association des propriétaires du lac Labelle croit que les gens qui habitent à proximité devraient être compensés : « si les gens ne veulent pas de déchets dans leur cour, ils doivent être prêts à payer un surplus pour ceux qui sont dans un rayon de 15 km d'un LES » (DM3, p. 3).

Pour sa part, même si certaines orientations ne font pas consensus avec la MRC des Laurentides, la MRC d'Antoine-Labelle appuie le projet de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge. Elle désire « d'une part conserver le site de Mont-Laurier et, d'autre part, poursuivre l'utilisation du site de Marchand et du Centre de tri de la Régie [intermunicipale de récupération] des Hautes-Laurentides » (DM6, p. 8).

La Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, responsable à la fois de l'enlèvement des ordures et de la récupération sur le territoire des deux régies intermunicipales, appuie également le projet. Elle est d'avis qu'« en gardant nos sites, nous croyons être à l'abri des fluctuations du marché compte tenu des distances et des coûts de transport additionnels » (DM5).

La qualité de vie

Parmi les éléments susceptibles de perturber la qualité de vie des gens aux alentours du LES ont été soumis la contamination de l'eau, les odeurs, la présence d'oiseaux indésirables et l'altération du paysage. Certains participants se basent sur l'expérience vécue avec le LES actuel afin d'exprimer leurs inquiétudes en ce qui a trait à l'agrandissement projeté.

La contamination de l'eau

Des résidents en bordure de la route 117 craignent que la contamination de la nappe d'eau souterraine par le LES actuel n'atteigne leur puits d'eau potable : « À un moment donné, ça va rejoindre le [puits], veux, veux pas. On espère que ça ne se produise pas, mais tu sais, il n'y a pas personne qui peut nous dire que ça ne va pas se produire » (M^{me} Karine Laferrière, DT4, p. 35).

L'idée de rejeter le lixiviat traité de l'agrandissement projeté dans la rivière Rouge n'est pas non plus sans inquiéter le voisinage. L'endroit prévu par le promoteur comme point de rejet se situe près d'une plage fréquentée par des riverains (M^{me} Karine Laferrière, DT4, p. 30 ; M. Pierre Telmosse, DT4, p. 71).

Les odeurs

Certains citoyens ont noté la présence d'odeurs qu'ils attribuent à un mauvais recouvrement des matières résiduelles ou à l'enfouissement de boues d'épuration des eaux usées municipales (M^{me} Jeannine Charette, DT4, p. 38 ; M^{me} Karine Laferrrière, DT4, p. 33). Un voisin témoigne que ces odeurs l'empêchent parfois de réaliser des projets à l'extérieur (M. Pierre Telmosse, DM2, p. 2). Des riverains du lac Labelle situé à plusieurs kilomètres du LES subiraient ces odeurs à diverses occasions durant l'année (M. Réal Franc, DT4, p. 57).

La présence d'oiseaux indésirables

La majorité des participants ont fait état de la présence de plus en plus importante d'oiseaux indésirables dans leur milieu de vie et des inconvénients qui leur sont associés :

Les goélands à bec cerclé squattent désormais les îles devant notre chalet où ils sont, ne serait-ce que par la toxicité bien documentée de leurs déjections [...] une source de plus en plus importante de pollution. Pour leur part, les corneilles, les corbeaux, les quiscales [...] peuplent maintenant le ciel et l'espace sonore de leurs cris stridents. On dirait qu'ils ont remplacé plusieurs espèces d'oiseaux sauvages [...] autrefois présentes et qui se sont évanouies dans la nature... ou faute de nature.

(M. Jean-Paul Le Bourhis, DM9)

Des participants s'inquiètent aussi des conséquences pour la santé des baigneurs de la présence d'un si grand nombre d'oiseaux et de déjections dans l'eau (M^{me} Justine Lacoste, DT4, p. 49 ; Association des propriétaires du lac Labelle, DM3, p. 2). La municipalité de Labelle suggère « que les activités au site d'enfouissement soient adaptées pour que les oiseaux indésirables ne fréquentent plus le site » (DM10, p. 1).

L'altération du paysage

Compte tenu que l'agrandissement projeté atteindrait une surélévation de 26 m, des propriétaires de terres du côté sud du LES sont d'avis qu'il serait nécessaire d'ériger des écrans visuels composés d'arbres de ce côté également : « cette barrière d'arbres cacherait un peu la vue, ce qui serait plus agréable à regarder et amoindrirait les odeurs et le bruit (M^{me} Jeannine Charette et M. Henri Sévigny, DM1).

Un résidant dont la maison est située en bordure de la route 117 du côté nord redoute le pire : « si le niveau de déchets est augmenté et que ces déchets forment une montagne, mon paysage sera celui de cette montagne. Ces déchets seront visibles

de la route 117 par toutes les personnes y circulant » (M. Pierre Telmosse, DM2, p. 5).

L'avenir de la région

Aux yeux de plusieurs participants, l'avenir de la région est étroitement lié à un potentiel récréotouristique qu'il importe de préserver : « Je trouve que la région sacrifie beaucoup en implantant le site ici, tout près, en fait, du cœur touristique. Je trouve qu'on sacrifie beaucoup au lieu de trouver un terrain plus adéquat » (M. Jean-Paul Le Bourhis, DT4, p. 93).

La contamination de la rivière Rouge par le lixiviat de l'agrandissement projeté ou par les eaux souterraines contaminées émanant du LES actuel risquerait de diminuer la fréquentation de la rivière : « si l'on rejette des résidus de lixiviat dans la rivière Rouge, ce sera la fin des activités nautiques sur celle-ci » (M. Pierre Telmosse, DM2, p. 1).

Une citoyenne qui désire voir la région développer son potentiel récréotouristique croit que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire annihilerait tous les espoirs :

[...] un site d'enfouissement constitue un motif de refus de développer le potentiel touristique. Les investissements requis pour la réalisation et les quelques emplois créés ne compensent pas la perte des revenus générés par le développement immobilier et les dépenses des touristes dans la région.

(M^{me} Justine Lacoste, DM8, p. 14)

Le développement durable

Pour les participants, le projet devrait remplir différentes conditions afin de s'inscrire dans une perspective de développement durable. À la base, les conditions d'exploitation du LES doivent être optimales pour conserver la qualité de vie des gens qui résident autour (M. Bruno Cloutier et M^{me} Chantal Charron, DM7, p. 2). Le développement durable peut aussi se traduire par la longévité du LES : « si on les remplit tout de suite [...], on ne laisse rien à nos enfants en héritage » (M. Bruno Cloutier, DT4, p. 10).

Par ailleurs, pour certains, le promoteur devrait voir plus loin, dans une perspective d'avenir globale : « ce que la loi établit comme minimum, je ne crois pas que ça

devrait être l'approche quand on parle d'un projet qui va s'étendre sur trente ans » (M^{me} Justine Lacoste, DT4, p. 49).

Pour d'autres, il s'avère essentiel de travailler davantage à la récupération des matières recyclables. C'est l'avis de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides : « on ne lâchera jamais de faire de la publicité. Puis il faut travailler davantage. [...] c'est important de voir périodiquement, de se remettre en question, puis de voir qu'est-ce qu'on pourrait faire de mieux dans l'avenir » (M. André Brunet, DT4, p. 20 et 25). Un autre participant propose quant à lui de faire appel aux hautes technologies pour traiter les matières résiduelles plutôt que de les enfouir. Il est temps, selon lui, d'innover : « mon grand-père enterrait ses déchets en 1937. Imaginez-vous, là, on est en 2003, puis on est encore à enfouir des déchets quand il existe [d'autres] méthodes » (M. Alex Dubois, DT4, p. 79).

Chapitre 2

La gestion des matières résiduelles des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides

Dans le présent chapitre, la commission examine le contexte régional de la gestion des matières résiduelles sur le territoire qu'englobent les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides à travers leurs besoins d'enfouissement et leur structure de gestion des matières résiduelles.

Le contexte

La région administrative des Laurentides regroupe huit MRC sur un territoire d'une superficie de 21 280 km². Les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides occupent respectivement 70 % et 10 % du territoire de cette région.

Les infrastructures disponibles

Actuellement, deux LES sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle accueillent l'ensemble des matières résiduelles de la MRC ainsi qu'une proportion importante de celles de la MRC des Laurentides (figure 1). Le LES de Marchand est géré par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge dont sont membres quatre des quinze municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle et treize des dix-sept municipalités de la MRC des Laurentides. Quant au LES de Mont-Laurier, géré par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, il reçoit les matières résiduelles des onze autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle. La fermeture du LES de Marchand est prévue pour 2005 alors que le LES de Mont-Laurier aurait une durée de vie utile de 21 ans (DB9). À l'heure actuelle, l'exploitation des deux LES est assujettie au *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 3.2]. Toutefois, selon le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, au plus tard trois ans après son entrée en vigueur, ces LES par atténuation naturelle devront se conformer aux exigences qu'il prescrit (article 160).

Neuf dépôts en tranchée sont également en exploitation dans les territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle (DB17). Ils servent essentiellement une population saisonnière qui pratique les activités de chasse et de pêche. Sur le reste du territoire occupé par les deux MRC, d'autres dépôts en tranchée sont utilisés par les résidents de très petites municipalités, dont six sont situés dans la MRC

d'Antoine-Labelle et deux dans la MRC des Laurentides. Toutefois, dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, plusieurs de ces dépôts en tranchée devraient être fermés puisqu'ils se situent pour la plupart à une distance inférieure à 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire (articles 89 et 160).

Quatre dépôts de matériaux secs complètent la liste des lieux de disposition de matières résiduelles. Ceux de Mont-Laurier, de Ferme-Neuve et de Sainte-Thérèse sont à l'usage exclusif des résidants desdites municipalités alors que celui de Sainte-Adèle est ouvert à tous.

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les autorités des deux MRC ont mis en place différentes installations de récupération et de traitement des matières recyclables afin de contribuer à la diminution de l'enfouissement. Ainsi, depuis 1995, la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides gère le centre de tri adjacent au LES de Marchand et assure la collecte à deux voies des matières résiduelles, soit celle des ordures ménagères et des matières recyclables telles que le papier, le verre et le métal (PR3, p. 4). Les services offerts par la Régie s'adressent à 70 % de la population des deux MRC, soit aux municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre. Le centre de tri serait en mesure de répondre à une demande supplémentaire puisque sa capacité de traitement pourrait augmenter en établissant un autre quart de travail (M^{me} Suzanne Mercure, DT3, p. 57).

- ◆ *La commission prend note des services liés à la récupération et au traitement des matières recyclables sur le territoire des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, qui reflètent leur volonté de limiter l'enfouissement des matières résiduelles.*

Une gestion à l'échelle du territoire

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a examiné la possibilité d'acheminer les matières résiduelles à enfouir générées sur son territoire vers d'autres LES existants, soit celui de la Régie intermunicipale d'Argenteuil-Deux-Montagnes à Lachute, celui d'Intersan à Sainte-Sophie, celui de BFI usine de triage Lachenaie ltée à Lachenaie et celui de la Régie intermunicipale de la Lièvre à Mont-Laurier. D'une part, le promoteur n'aurait pas retenu les offres des trois premières destinations en raison de leur coût jugé trop élevé et, d'autre part, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre aurait refusé de recevoir les matières résiduelles des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour ne pas réduire la durée de vie de son LES (PR5.1, p. 9 et 10 ; PR5.3,

annexe RQC-5C). Ainsi, le promoteur a choisi d'agrandir le LES de Marchand, une décision appuyée par la MRC d'Antoine-Labelle (M. Pierre Borduas, DT4, p. 97 ; DM6, p. 8).

Les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont décidé de gérer à l'échelle de leur territoire les matières résiduelles qu'elles génèrent, tel que le propose la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À cet effet, elles ont convenu d'une entente de collaboration et ont constitué, en 2001, un comité conjoint à qui elles ont confié la responsabilité de préparer les plans de gestion des matières résiduelles des deux MRC. Cette approche avait pour objectif d'harmoniser leur plan de gestion respectif. Selon la MRC d'Antoine-Labelle, cette entente de collaboration était d'autant plus souhaitable que les deux MRC partageaient des installations communes.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides a été adopté par le conseil de la MRC en octobre 2003. Il a ensuite été soumis à la consultation du public. Celui de la MRC d'Antoine-Labelle devrait être adopté à la fin de janvier 2004 et la population devrait être consultée à compter de mars 2004. Après la consultation publique, chacun des projets de plan de gestion, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, devra être transmis au ministre de l'Environnement afin qu'il en évalue la conformité avec la politique du gouvernement.

Les deux MRC réservent les infrastructures de gestion des matières résiduelles présentes sur leur territoire à l'usage exclusif de leurs résidents. Selon le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides, l'enlèvement des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables seront étendus à moyen terme à l'ensemble des municipalités du territoire et les matières résiduelles recueillies seront acheminées aux installations de Marchand (DB18, sommaire).

- ◆ *La commission est d'avis que le choix des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides de gérer en commun leurs matières résiduelles à l'échelle de leur territoire et d'y exploiter des LES à l'usage exclusif de leurs résidents est responsable.*

La croissance de la population

La forêt et l'industrie forestière sont le véritable fer de lance de l'économie du vaste territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Des activités de villégiature et de tourisme axées sur la chasse, la pêche et le plein air s'y ajoutent. La MRC d'Antoine-Labelle comptait 33 456 habitants en 2001 et sa population est demeurée relativement stable

au cours des dernières années¹. Quant à la population de la MRC des Laurentides, qui était de 39 535 habitants en 2001, elle connaît un accroissement marqué depuis plusieurs années (DB18, p. 1-7). Le tourisme représente l'industrie motrice de cette MRC, particulièrement en raison du développement d'infrastructures récréatives dans plusieurs villes sur son territoire.

Le promoteur estime qu'en 2001 la population permanente des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge était de 44 285 habitants (DA10, p. 2). La population permanente de la MRC d'Antoine-Labelle, dont les matières résiduelles sont enfouies au LES de Marchand, était alors de 9 128 personnes, soit environ 20 % de la clientèle du LES. De plus, dans ce milieu de lacs et de rivières, 8 852 villégiateurs habitaient des résidences secondaires, particulièrement pendant la saison estivale.

En 2001, la population permanente de la MRC des Laurentides acheminant ses matières résiduelles au LES de Marchand était de 35 157 habitants, représentant 80 % de la clientèle du LES (DA10, p. 2). Cependant, bien que la population de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant soit considérée par le promoteur comme étant cliente du LES de Marchand, certains secteurs de ces villes n'y acheminent pas encore leurs matières résiduelles. C'est le cas notamment de la Station Mont-Tremblant.

Une importante population de villégiateurs est établie dans la MRC des Laurentides. Selon le Centre local de développement des Laurentides, 14 386 résidences secondaires étaient réparties sur son territoire en 2000, en plus des 15 856 résidences principales (DA2, p. 9). D'après la MRC, les villégiateurs font presque doubler la population de son territoire en période de haute saison, pour un total de plus de 75 000 habitants (DB18, p. 1-7).

Entre 1996 et 2001, la population permanente de la MRC des Laurentides a connu une croissance de 8,8 %, contre 1,4 % pour l'ensemble du Québec. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, ce rythme de croissance pourrait être maintenu jusqu'en 2016 (DB18, p. 1-7 et 1-14).

Par ailleurs, la MRC des Laurentides estime que le nombre d'unités de logements permanents et secondaires pourrait atteindre 40 000 en 2006, soit une augmentation d'environ 10 000 unités par rapport à 1996 (DB18, p. 1-15). Cette forte croissance pourrait être attribuable en bonne partie au développement de la Station Mont-

1. Statistique Canada, recensement de 2001 : www12.statcan.ca/francais/census01/home/Index.cfm

Tremblant. En effet, la compagnie Intrawest a lancé en 2003 un projet qui inclurait la construction de plus de 3 500 unités hôtelières et résidentielles sur les versants du Mont-Tremblant¹. Ces infrastructures d'hébergement s'ajouteraient aux quelque 232 établissements touristiques majoritairement localisés dans les secteurs de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts (DA2, p. 11).

- ◆ *La commission constate que le développement touristique de la MRC des Laurentides est important et que sa population pourrait connaître une augmentation substantielle au cours des prochaines années. Elle constate également que la population de cette MRC constitue actuellement la principale clientèle du LES de Marchand, dans la MRC d'Antoine-Labelle, et le demeurera dans le futur.*

Les besoins d'enfouissement

L'agrandissement du LES de Marchand recevrait annuellement 30 000 t de matières résiduelles sur une période de 30 ans. L'approche retenue pour évaluer la quantité de matières résiduelles générées, mises en valeur ou enfouies sur le territoire des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides influence les prévisions touchant celles qui seraient acheminées au LES de Marchand. Les quantités de matières résiduelles générées ainsi que la proportion détournée par la récupération et la mise en valeur sont analysées dans les sections suivantes afin de mieux comprendre les besoins d'enfouissement des deux MRC.

La quantité de matières résiduelles générées

En 2001, la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire des quatre municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge était de 4 183 t (DA11.3). Pour l'ensemble de la MRC des Laurentides, près de 45 657 t de matières résiduelles ont été générées cette même année (DB18, p. 3-16). Actuellement, seule une partie de ces matières est acheminée au LES de Marchand, mais la MRC prévoit à moyen terme diriger l'ensemble des matières résiduelles de son territoire vers ce LES, incluant celles du secteur municipal et du secteur industries-commerces-institutions (ICI), dont le pôle touristique de la Station Mont-Tremblant (DB18, sommaire).

La MRC des Laurentides établissait le taux de génération de matières résiduelles sur son territoire en 2001, tout secteur confondu, à 1,155 t/pers/an, comparativement à la

1. *Info Mont-Tremblant*, automne 2002, édition spéciale. www.villedemont-tremblant.qc.ca/pdf/bulletin

moyenne provinciale évaluée à 1,48 t/pers/an en 2000 par Recyc-Québec (DB18, p. 3-16 ; DB4). Il est à noter que ce taux a été calculé en tenant compte uniquement de la population permanente. Ce résultat, très inférieur à la moyenne québécoise, est surprenant en raison de l'importance du secteur récréotouristique et d'une population saisonnière, propriétaire d'un nombre de résidences secondaires presque aussi élevé que le nombre de résidences permanentes. Malgré cela, la MRC des Laurentides précise qu'à son avis les villégiateurs ne génèrent qu'une quantité négligeable de matières résiduelles (DB18, p. 3-12). Une meilleure connaissance des habitudes de consommation des villégiateurs et des touristes permettrait sûrement de mieux évaluer la quantité de matières résiduelles qu'ils engendrent.

La MRC des Laurentides estime à 59 323 t/an la quantité de matières résiduelles qui seront générées sur son territoire en 2008, sur la base du taux de génération établi pour l'année 2001. Une certaine quantité de matières résiduelles, soit environ 5 000 t, a été ajoutée pour les développements prévus dans le secteur de Mont-Tremblant (M^{me} Suzanne Mercure, DT4, p. 126 et 127). La MRC a ainsi considéré qu'il n'y aurait pas d'augmentation du taux de génération d'ici 2008. Selon Recyc-Québec, le taux de génération des matières résiduelles est toutefois passé de 1,02 t/pers/an en 1988 à 1,52 t/pers/an en 2002, soit une croissance moyenne annuelle de 3,57 % (DB4).

- ◆ *La commission est d'avis que le taux de génération des matières résiduelles utilisé par la MRC des Laurentides pour estimer la quantité de matières résiduelles générées en 2008 devrait prendre en compte la croissance moyenne annuelle de matières résiduelles par individu.*

Les efforts de récupération et de valorisation

En 2001, environ 16 % des matières résiduelles du secteur municipal auraient été récupérées dans les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides (PR5.1, annexe RQC-10B).

Les projections de la MRC des Laurentides concernant la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement s'appuient sur deux hypothèses de calcul. L'hypothèse optimale suppose l'atteinte de l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* de 65 % de récupération pour le secteur municipal et de 75 % pour le secteur ICI en 2008. L'hypothèse réaliste, quant à elle, considère une récupération de 55 % pour le secteur municipal et de 35 % pour les ICI. Les débris de construction et de démolition sont exclus des calculs. Selon la MRC, l'atteinte des projections de l'hypothèse optimale ferait en sorte que 23 000 t de matières résiduelles seraient acheminées vers le LES de Marchand annuellement, le reste étant récupéré. Le scénario réaliste établit à 33 000 t/an la quantité de matières

résiduelles à enfouir (DA11, p. 2 ; M^{me} Suzanne Mercure, DT4, p. 123). Ainsi, pour respecter le tonnage de matières résiduelles que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge prévoit enfouir annuellement au LES de Marchand, les deux MRC doivent absolument atteindre des objectifs de récupération ambitieux d'ici 2008.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides laisse croire que les objectifs gouvernementaux ne seront pas atteints en 2008 puisqu'il propose une « révision significative du mode actuel de gestion » qui « repose sur une vision intégrée de la gestion des matières résiduelles dont la mise en œuvre totale et de ses principales composantes vise plutôt un horizon 2008-2010 » (DB18, sommaire). Ainsi, l'atteinte de l'objectif fixé par la Politique impliquerait pour la MRC des Laurentides une mise en œuvre beaucoup plus rapide des orientations et objectifs du plan de gestion des matières résiduelles ainsi qu'une quantité de matières résiduelles récupérées beaucoup plus importante.

Selon Recyc-Québec, la meilleure façon d'atteindre ou de se rapprocher de l'objectif de récupération de la Politique serait de mettre en place une collecte des matières putrescibles :

Les matières compostables représentent 40 % des résidus d'origine municipale et plus de 30 % de l'ensemble des matières résiduelles. Leur mise en valeur constitue un passage inévitable pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.
(DB19)

Actuellement, le taux de récupération des matières putrescibles de la MRC des Laurentides est d'environ 2 %, une municipalité du territoire faisant une collecte annuelle de feuilles mortes qu'elle achemine à la plate-forme de compostage de Lachute (DB18, p. 2-24 et 5-13). Dans ses projections, la MRC vise une récupération de 50 % à 60 % des matières putrescibles sur son territoire d'ici 2008 (DA11.3 ; DA11.4). Pour ce faire, la MRC prévoit implanter une collecte porte-à-porte dans certains secteurs urbanisés le long de la route 117 et fournir un composteur domestique aux résidents d'autres secteurs. La MRC d'Antoine-Labelle prévoit quant à elle réaliser une collecte porte-à-porte des matières putrescibles sur l'ensemble de son territoire.

Les prévisions de la MRC des Laurentides considèrent une collecte des matières putrescibles dès l'année 2002, dont la quantité récupérée s'accroît graduellement chaque année pour atteindre les objectifs en 2008 (DA11.3 ; DA11.4). Or, une représentante de la MRC estime qu'en raison d'autres priorités visant la gestion des matières résiduelles, la collecte ne pourrait pas se faire avant 2007 (M^{me} Suzanne Mercure, DT4, p. 124). Ainsi, sur la base des calculs pour les deux MRC, il faudrait six ans avant d'atteindre l'objectif de récupération visé. Il est donc réaliste de penser

que, dans le meilleur des cas, l'objectif de récupération des matières putrescibles de la MRC des Laurentides serait atteint en 2013 (DA11.3 ; DA11.4). Non seulement ceci retarderait-il l'atteinte de l'objectif de récupération fixé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, mais augmenterait substantiellement le tonnage de matières résiduelles que la MRC des Laurentides prévoit acheminer au LES de Marchand d'ici 2013.

- ◆ *La commission constate que les projections de la MRC des Laurentides quant à la récupération des matières putrescibles ne sont pas réalistes, la collecte de ces matières ne pouvant être implantée à très court terme. En conséquence, les matières résiduelles enfouies au LES de Marchand pourraient dépasser sa capacité annuelle prévue pendant plusieurs années.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'une collecte des matières putrescibles devrait être mise en place le plus tôt possible sur l'ensemble du territoire couvert par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge afin de limiter la quantité de matières résiduelles acheminées au LES de Marchand.*
- ◆ *La commission considère que la quantité de matières résiduelles à enfouir annuellement dans l'agrandissement projeté du LES de Marchand devrait être réévaluée pour tenir compte de l'augmentation annuelle du taux de génération des matières résiduelles ainsi que des projections de récupération et de valorisation.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'une évaluation précise de la contribution des villégiateurs et des touristes, dont le nombre est aussi important que celui des résidents permanents, permettrait de mieux cibler l'approche de récupération visant à réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir au LES de Marchand.*

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, en estimant la capacité annuelle d'enfouissement de l'agrandissement projeté à 30 000 t, mise beaucoup sur les performances de récupération des deux MRC. Paradoxalement, lorsqu'on considère l'importance des immobilisations et des frais fixes pour un LES de faible capacité comme celui de Marchand, l'accroissement du tonnage annuel de matières résiduelles acheminées au LES a pour effet de diminuer les coûts d'exploitation par tonne enfouie. L'étude des solutions de rechange à l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire déposée par le promoteur démontre d'ailleurs qu'une variation de la quantité de déchets à la hausse en réduit les coûts d'enfouissement (PR5.1, annexe RQC-5B, p. 96).

En matière de récupération, la tendance est opposée. Généralement, les coûts associés à la récupération et au traitement des matières recyclables augmentent avec la quantité récupérée. En effet, les matériaux récupérés en priorité sont les plus

rentables et ont une bonne valeur de vente. Une récupération plus poussée mène à des coûts de sensibilisation, de traitement et de disposition plus élevés tandis que la valeur de vente des produits récupérés diminue. Un représentant de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides précisait d'ailleurs qu'il fallait payer pour disposer du verre afin qu'il soit recyclé et que la récupération de certains plastiques était onéreuse (M. André Brunet, DT4, p. 24).

Les conditions économiques créent ainsi des pressions financières sur les gestionnaires et risquent d'influencer les performances de récupération qui influent directement sur les quantités et le type de matières résiduelles enfouies. Par exemple, l'option retenue par la MRC des Laurentides d'offrir la collecte porte-à-porte des matières putrescibles à une partie de sa population seulement reflète un souci d'économie. Cette option est effectivement beaucoup moins coûteuse que celle consistant à l'étendre sur tout le territoire (DB18, p. 7-12 ; DQ9.1, p. 53). Cette décision, qui s'appuie sur un compromis économique, n'en est pas nécessairement une qui permet la réduction optimale de la quantité de matières putrescibles enfouies.

- ◆ *La commission est d'avis que des moyens concrets de mise en valeur des matières résiduelles, assortis d'un échéancier strict, devraient être définis afin d'éviter que des facteurs économiques ne retardent l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

Le LES de Mont-Laurier

Lors de l'audience publique, la MRC d'Antoine-Labelle a fait état d'une différence de vision entre les deux MRC quant au maintien du LES de Mont-Laurier. La MRC des Laurentides privilégierait une orientation selon laquelle toutes les matières résiduelles à enfouir des secteurs municipal et ICI des deux MRC seraient acheminées au LES de Marchand. À l'opposé, la MRC d'Antoine-Labelle désire conserver les deux LES existants sur son territoire, et ce, même si l'entrée en vigueur du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* obligerait des transformations majeures et coûteuses au LES de Mont-Laurier (M. Pierre Borduas, DT4, p. 107).

Actuellement, il n'est pas prévu que toutes les matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle soient acheminées au LES de Marchand. À cet effet, la MRC a adopté une résolution qui prévoit :

De retenir le scénario visant le maintien du lieu d'enfouissement sanitaire de Mont-Laurier et son éventuelle transformation en lieu d'enfouissement technique (LET), le tout devant être financé exclusivement par les municipalités de la vallée de la Lièvre [dans la MRC d'Antoine-Labelle].
(DM6, p. 8)

C'est là une orientation que la MRC d'Antoine-Labelle prévoit mettre au centre de son plan de gestion des matières résiduelles. Selon elle, « l'autonomie et le contrôle sur ces sites municipaux et leur importante durée de vie l'emportent sur des vues à court et moyen terme moins onéreuses » (DM6, p. 11).

La décision de fermer le LES de Mont-Laurier aurait une incidence importante sur l'agrandissement projeté du LES de Marchand. En 2001, 85 245 t de matières résiduelles ont été générées dans les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides (PR5.1, annexe RQC-10B). Même en atteignant l'objectif de 65 % de récupération, la quantité annuelle de matières résiduelles devant être enfouies au LES de Marchand serait ainsi considérablement augmentée et la durée de vie du LES, grandement diminuée.

- ◆ *Considérant que la fermeture du LES de Mont-Laurier réduirait substantiellement la durée de vie de l'agrandissement projeté du LES de Marchand, la commission est d'avis que le choix de la MRC d'Antoine-Labelle de conserver le LES de Mont-Laurier est sage.*

Une gestion intégrée

Les responsabilités de la gestion des matières résiduelles générées dans les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides sont partagées entre une multitude d'acteurs, dont :

- la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles applicable sur son territoire ;
- la MRC des Laurentides, responsable de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles applicable sur son territoire ;
- la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, responsable de l'exploitation du LES de Mont-Laurier ;
- la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, responsable de l'exploitation du LES de Marchand ;
- la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, responsable de la collecte des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et à la récupération et de l'exploitation du centre de tri de Marchand pour les municipalités membres des deux régies citées précédemment.

À ces acteurs s'ajoutent les municipalités qui gèrent individuellement leurs matières résiduelles. Une forte proportion des matières résiduelles enfouies au LES de Marchand provient des municipalités situées dans la MRC des Laurentides qui reconnaît d'ailleurs la complexité de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Sur le plan organisationnel, trois régions et deux MRC sont visées et, sur le plan administratif, une multitude d'ententes et de contrats doivent être gérés (DB18, p. 5-3). Une telle complexité des structures rend difficile une gestion efficace et intégrée des matières résiduelles. Elle ne facilite pas la conciliation de visions divergentes entre les différents acteurs. La MRC des Laurentides propose à cet égard de « mettre en place un nouvel encadrement organisationnel de gestion des matières résiduelles efficient et applicable à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC d'ici 2005 » (DB18, p. 5-4).

Il existe une forte interrelation entre les deux MRC quant à la gestion des matières résiduelles. Un comité a d'ailleurs été constitué en 2001 afin d'harmoniser les deux plans de gestion des matières résiduelles. Ce comité était composé de représentants de chacune des MRC et des trois régions intermunicipales. Certaines municipalités faisaient partie de une ou plusieurs de ces cinq entités et étaient ainsi représentées par plusieurs interlocuteurs dont les objectifs n'étaient pas nécessairement convergents.

- ◆ *La commission est d'avis qu'une entité unique de gestion des matières résiduelles devrait être constituée à l'échelle des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides. Cette entité permettrait d'harmoniser la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire.*

Chapitre 3 **Le projet et son milieu d'insertion**

Le projet soumis par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge porte sur l'agrandissement d'un LES en exploitation depuis 1984. La commission considère toutefois que le projet ne peut être évalué sans tenir compte du LES actuel puisqu'il a été l'objet principal des préoccupations des participants et que sa prise en considération permet de mieux comprendre le contexte dans lequel s'insère le projet. La commission examine donc ici la contamination des eaux souterraines occasionnée par le LES actuel ainsi que les mesures particulières qui devraient être prises pour intégrer le projet dans son milieu.

Un portrait de la contamination actuelle des eaux souterraines

Selon l'évaluation du promoteur, le LES actuel occasionnerait une faible contamination des eaux souterraines qui se propage très lentement. À ce propos, la commission examine la qualité des eaux souterraines et la vitesse d'écoulement de ces eaux, de même que la progression de la contamination vers les puits d'eau potable et la rivière Rouge situés à moins d'un kilomètre en aval hydraulique du LES actuel.

Le ministère de l'Environnement a affirmé que « l'effet cumulatif des impacts du LES actuel et de son agrandissement doit être considéré afin d'assurer la protection des eaux souterraines et de la santé des résidents de la zone à l'étude qui consomment cette eau » (PR 5.2, p. 3). Par ailleurs, durant la consultation ministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact, la Régie régionale de la santé et des services sociaux a souligné « que le projet d'agrandissement ne peut être considéré sans intégrer les impacts du site actuel dans l'étude déposée. Nous craignons que la contribution consolidée des deux sites puisse constituer un danger pour la santé de la population » (PR6).

Le LES actuel de Marchand, de type par atténuation naturelle, est exploité depuis vingt ans. Sa fermeture est prévue pour 2005. Ce LES est assujéti au *Règlement sur les déchets solides* qui permettait à l'époque l'établissement d'un LES sur des sols « où les conditions hydrogéologiques sont telles que les eaux de lixiviation s'infiltrent dans le sol [...] » (1^{er} alinéa de l'article 29).

On comptait alors sur les mécanismes naturels pour assurer l'épuration des eaux de lixiviation. Or, l'expérience acquise depuis au Québec démontre non seulement que les caractéristiques de ce type de LES entraînent généralement une contamination des eaux souterraines et de surface, mais que la capacité d'autoépuration des eaux de lixiviation dans le sol avait été surestimée. Selon le rapport du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES) publié en 1994¹, sur les 42 LES par atténuation naturelle exploités au Québec à cette époque, les 26 LES qui effectuaient un suivi de la qualité des eaux présentaient un problème de contamination des eaux souterraines.

L'évolution de la contamination

Au cours de l'analyse de la recevabilité de son étude d'impact, le promoteur s'est engagé auprès du ministère de l'Environnement à réaliser une étude complémentaire sur la qualité des eaux souterraines aux environs du LES, qui devait comprendre une analyse de l'ensemble des données disponibles :

À partir des résultats de cette nouvelle campagne d'échantillonnage, la comparaison avec les normes du Projet de règlement [sur l'élimination des matières résiduelles] sera faite pour tous les piézomètres (existants et nouveaux), incluant toutes les mesures réalisées depuis la mise en opération du LES.
(PR5.3, p. 16)

Or, cette étude menée par la firme Cogemat (PR8) traite essentiellement des résultats des analyses effectuées en 2003 et ne fait aucune mention des analyses produites antérieurement. Ce rapport fait état d'une contamination très locale au coin nord-est du LES actuel, soit à moins de 30 m de celui-ci, localisée aux piézomètres PP1, PZ1A et PZ7 (figure 3). Sur la base de ces résultats, le promoteur conclut que la contamination n'atteindrait pas la rivière Rouge avant quelques centaines d'années (M. Michael Verreault, DT1, p. 92). Ainsi, il considère que la contamination des eaux souterraines n'est pas problématique et ne prévoit donc aucune intervention qui permettrait de corriger la situation.

Cette interprétation n'est toutefois pas cohérente avec l'ensemble des données disponibles depuis 1981. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement avait constaté cette situation :

1. Ministère de l'Environnement et de la Faune (août 1994). *PAERLES – Bilan environnemental*, 11 p.

Il apparaît dans les documents déposés que les concentrations en métaux et la DCO [demande chimique en oxygène] élevées observées en aval du LES actuel progressent plus en aval et sont maintenant présentes dans les piézomètres PZ2 et PZ3 situés à mi-chemin entre le LES actuel et les puits d'alimentation en eau potable [...].
(PR5.2, p. 3)

Afin de bien cerner le problème de contamination des eaux souterraines par le LES actuel, la commission a colligé toutes les données d'analyse des eaux souterraines disponibles pour chacun des piézomètres, provenant des différents documents déposés par le promoteur, soit une étude de la firme Foratek menée en 1981 (PR5.3 annexe RQC-54A), une étude de la firme Fondatec effectuée en 1993 (PR3, p. 48 et 49), un suivi réalisé par la firme Fondex de 1995 à 2002 (PR3, p. 50-54 ; DQ5.1) et une étude de la firme Cogemat complétée en 2003 (PR8, DD1). Ces données ont été comparées aux normes contenues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et dans un projet de modification de certains articles de ce projet de règlement (DB3), ainsi qu'aux normes établies dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* [Q-2, r. 18.1.1], des puits d'eau potable étant localisés en aval hydraulique du LES actuel (tableau 1).

La commission a également estimé la teneur de fond régionale, c'est-à-dire la qualité des eaux souterraines en amont hydraulique du LES actuel, afin de la comparer avec les résultats observés en aval du LES (tableau 1). La teneur de fond représente la qualité des eaux souterraines non influencées par le LES et permet d'établir la contamination qui est attribuable uniquement au LES.

Les valeurs maximales enregistrées à chacun des piézomètres ont été comparées avec les valeurs de référence pour les paramètres les plus significatifs. Les valeurs de dépassement (tableau 2) ont été établies en divisant la valeur maximale observée pour un paramètre par la valeur de référence correspondante. Par exemple, pour la teneur de fond, la valeur de dépassement de 49 établie pour l'azote ammoniacal au piézomètre PZ1A signifie que la valeur maximale observée dans ce piézomètre est 49 fois plus élevée que la teneur de fond estimée pour le même paramètre. Les valeurs hachurées représentent des dépassements.

Tableau 1 Valeurs de référence retenues pour établir la qualité des eaux souterraines

Paramètres (mg/l, sauf indication contraire)	PREMR ⁽¹⁾ (article 49)	Projet de modification du PREMR ⁽¹⁾ (article 49)	Règlement sur la qualité de l'eau potable (annexe 1)	Teneur de fond régionale estimée (valeur maximale)
Aluminium	0,2	-	-	-
Arsenic	0,025	-	0,025	0,0005
Azote ammoniacal	0,5	1,5	-	0,05
Bore	5	5	5	-
Cadmium	0,005	0,005	0,005	-
Chlorures	250	250	-	5,5
Chrome	0,05	0,05	0,05	< 0,01
Coliformes fécaux (UFC/100 ml)	0	0	0	-
Coliformes totaux (UFC/100 ml)	10	-	10	-
Composés phénoliques	0,002	-	-	0,004
Cuivre	1	-	-	< 0,004
Cyanures totaux	0,2	0,2	0,2	< 0,006
DBO ₅ ⁽²⁾	3	-	-	6
DCO ⁽³⁾	10	-	-	40
Fer	0,3	0,3	-	2,7
Magnésium	50	-	-	3,36
Manganèse	0,05	0,05	-	0,11
Mercuré	0,001	0,001	0,001	< 0,0002
Nickel	0,013	0,02	-	0,002
Nitrates et nitrites	10	10	10	< 0,21
pH	6,5 – 8,5	-	6,5 – 8,5	-
Plomb	0,01	0,01	0,01	-
Sélénium	0,01	-	0,01	0,002
Sulfates totaux	500	500	-	25,8
Sulfures totaux	0,05	0,05	-	< 0,02
Zinc	5	5	-	0,144

1. *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.*

2. La demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO₅) est la mesure de la consommation de l'oxygène dissous par les bactéries qui décomposent les matières organiques du lixiviat durant une période de cinq jours. Il importe de garder à l'esprit que la DBO₅ ne représente pas la concentration de matières organiques contenues dans le lixiviat, mais plutôt l'effet de leur décomposition qui se fait sentir par une réduction de l'oxygène dissous.

3. La demande chimique en oxygène (DCO) est la mesure de la consommation totale chimique et biochimique de l'oxygène. Elle contient la DBO₅.

Tableau 2 Valeurs de dépassement⁽¹⁾ des paramètres de qualité des eaux souterraines par rapport à la teneur de fond régionale et aux critères du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* et du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*

Localisation des piézomètres (PZ et PP) par rapport au LES existant		Coin nord-est			Vers le nord-est		Vers l'est		Vers le sud-est	Vers le nord-nord-est		
		PZ1A (< 50 m)	PP1 (< 50 m)	PZ7 (< 50 m)	PZ2 (230 m)	PZ3 (390 m)	PZ6 (175 m)	PZ12 (160 m)	PZ5 (180 m)	PZ9 (150 m)	PZ8 (200 m)	PZ10 (470 m)
Teneur de fond régionale	Azote ammoniacal	49,0	464,0	1,8	1,0	1,0	1,0	1,4	1,0	1,0	1,0	1,0
	Chlorures	8,2	49,8	4,3	0,4	6,4	2,0	0,5	0,4	0,4	0,0	0,1
	Chrome	0,0	1,0	14,0	13,3	25,0	13,8	0,0	13,4	0,0	0,0	0,0
	Composés phénoliques	4,3	103,3	7,5	7,5	1,8	10,0	1,0	5,0	1,8	1,5	1,0
	Cuivre	0,0	2,5	167,5	195,0	575,0	287,5	0,0	75,0	0,0	0,0	0,0
	DBO ₅	3,3	33,0	2,8	2,5	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	DCO	1,4	11,8	2,0	4,0	4,5	1,2	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0
	Fer	55,2	45,9	44,4	55,6	139,6	24,0	0,0	52,6	0,2	0,0	0,0
	Magnésium	5,4	22,5	1,5	0,6	0,6	0,7	0,5	0,2	0,8	0,6	0,4
	Manganèse	88,9	9,1	7,8	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	1,3	0,5	0,5
	Nickel	8,5	1,0	129,5	166,0	405,0	110,0	0,0	144,5	0,0	0,0	0,0
Élimination des matières résiduelles	Azote ammoniacal ⁽²⁾	1,6	15,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Cadmium	9,0	6,6	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
	Chlorures	0,2	1,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Chrome	0,0	0,2	2,8	2,7	5,0	2,8	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0
	Composés phénoliques	8,5	206,5	15,0	15,0	3,5	20,0	2,0	10,0	3,5	3,0	2,0
	Cuivre	0,0	0,0	0,7	0,8	2,3	1,2	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
	DBO ₅	6,5	66,0	5,7	5,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	DCO	5,5	47,0	7,9	16,0	18,0	4,7	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0
	Fer	496,7	413,3	400,0	500,0	1256,7	216,0	0,0	473,3	2,0	0,2	0,4
	Magnésium	0,4	1,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
	Manganèse	195,6	20,0	17,2	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,8	1,0	1,2
	Nickel ⁽²⁾	0,85	0,1	13,0	16,6	40,5	11,0	0,0	14,5	0,0	0,0	0,0
	Plomb	0,0	5,0	18,0	18,0	25,0	31,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0
Eau potable	Cadmium	9,0	6,6	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
	Chrome	0,0	0,2	2,8	2,7	5,0	2,8	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0
	Plomb	0,0	5,0	18,0	18,0	25,0	31,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0

1. Dépassement : aucun (< ou = 1) – léger (> 1 et < 5) – important (> ou = 5)

2. Utilisation du critère du projet de modification du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Sources : adapté de PR3, p. 48-54 ; PR5.1, annexe 31 ; PR5.3, annexe RQC-54A, p. 12 ; PR8, annexe 2 ; DB2 ; DB3 ; DQ5.1.

Les résultats confirment la contamination des eaux souterraines au coin nord-est du LES actuel (piézomètres PZ1A, PP1 et PZ7). Cette contamination est toutefois plus importante que celle établie par le promoteur. À une distance de 230 à 390 m au nord-est du LES actuel (piézomètres PZ2 et PZ3), les valeurs maximales enregistrées ont également dépassé considérablement les valeurs de référence pour une multitude de paramètres. Rappelons que ces piézomètres sont situés à mi-chemin entre le LES et les puits d'eau potable les plus près.

Bien que plus faible, la contamination observée à une distance de 175 m à l'est du LES actuel demeure importante. La contamination au piézomètre PZ12 apparaît très faible, mais les résultats proviennent d'une seule analyse effectuée en 2003. Quant au piézomètre PZ6, analysé à dix-sept reprises de 1993 à 2003, il montre une contamination importante. À 180 m au sud-est du LES, la contamination est également démontrée par les résultats du piézomètre PZ5. De tels résultats laissent entrevoir que les eaux souterraines pourraient partiellement s'écouler dans cette direction. Toutefois, aucun autre piézomètre n'est présent dans ce secteur afin de le confirmer.

Les concentrations observées vers le nord-nord-est sont moins élevées, mais elles dépassent occasionnellement la teneur de fond et les valeurs limites du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Elles présentent des traces de contamination potentiellement attribuables au LES actuel, surtout en considérant que les résultats sont fondés sur une seule série d'analyses réalisées par Cogemat en 2003 et dont les résultats sont généralement inférieurs à ceux observés entre 1995 et 2002 dans tous les autres piézomètres.

L'avancement minimal du panache de contamination évalué à partir de l'ensemble des données est illustré à la figure 3. La contamination était déjà observable dans certains piézomètres en 1995. D'ailleurs, en 1993, le rapport PAERLES faisait état d'une faible contamination des eaux souterraines par le LES (PR5.1, annexe RQC-23, p. 6).

- ◆ *La commission est d'avis que la contamination des eaux souterraines par le LES actuel est plus avancée que ne l'a estimée le promoteur. Cette contamination a parcouru plus de la moitié de la distance entre le LES et les puits d'eau potable vers le nord-est. Elle est également d'avis que des piézomètres devraient être implantés vers le sud-est du LES afin d'établir plus précisément les conditions d'écoulement et de vérifier la présence de contamination dans ce secteur.*

La vitesse d'écoulement

La vitesse d'écoulement des eaux souterraines permet de calculer la distance qu'a pu parcourir la contamination émanant du LES actuel après une certaine période de temps. Selon les analyses effectuées en 1993, cette vitesse se situerait entre 25 et 45 m/an entre le LES et la rivière Rouge (PR3 p. 42). L'étude menée en 2003, considérée comme la plus pertinente par le promoteur, évalue quant à elle de façon indirecte cette vitesse de migration entre 1,1 et 8 m/an à partir de l'élévation de l'eau mesurée dans les piézomètres. De façon directe, elle estime cette vitesse à 1,5 m/an sur la base du suivi des anomalies associées aux traceurs que sont le fer et les chlorures (M. Michael Verreault, DT1, p. 91).

Cette dernière étude ne tient toutefois pas compte des analyses réalisées de 1995 à 2002, qui montrent une progression de la contamination beaucoup plus rapide (PR3, p. 51 à 53). Les données qui permettent d'en arriver à ces conclusions ont donc tendance à minimiser la vitesse de migration de la contamination des eaux souterraines. Ainsi, compte tenu des risques associés aux effets de cette contamination sur le milieu, le promoteur devrait produire une évaluation fondée sur toutes les données disponibles, tout en donnant plus d'importance à celles dont les résultats sont plus pessimistes.

Selon la commission, une contamination des eaux souterraines serait observée depuis 1995 aux piézomètres PZ2 et PZ3 situés à 390 m du LES actuel, soit environ onze ans après son ouverture. La contamination se serait donc déplacée à une vitesse minimale de 35 m/an. Cette évaluation concorde avec la vitesse d'écoulement de 25 à 45 m/an entre le LES et la rivière Rouge établie par l'étude de 1993. À cette vitesse, les premières eaux contaminées par le LES actuel depuis son ouverture en 1984 pourraient atteindre les puits d'eau potable situés à une distance d'environ 650 m de 15 à 26 ans après l'ouverture du LES, soit d'ici 2010. La rivière Rouge située à 750 m pourrait quant à elle recevoir les premières eaux contaminées de 17 à 30 ans après l'ouverture du LES, soit d'ici 2014. La contamination pourrait graduellement s'amplifier par la suite dans ces secteurs.

- ◆ *La commission considère que la vitesse d'écoulement des eaux souterraines devrait être établie de façon plus précise afin de ne pas compromettre l'utilisation de la nappe phréatique. Considérant la vitesse d'écoulement établie vers le nord-est entre 25 et 45 m/an par une étude menée en 1993, la commission estime que la contamination des eaux souterraines par le LES actuel pourrait atteindre les puits d'eau potable et la rivière Rouge au cours de la prochaine décennie.*

La qualité de l'eau potable

Dix résidences situées le long de la route 117 sont alimentées par huit puits d'eau potable. Ces puits sont situés en aval hydraulique du LES actuel, à une distance de 0,6 à 1 km de son extrémité. Ils ont fait l'objet d'analyses à la suite d'une demande du ministère de l'Environnement qui considère que « l'enjeu majeur de ce projet est la protection d'un aquifère servant à la consommation » (PR5, p. 9). Des prélèvements dans ces puits ont donc été effectués en avril 2002. Trois d'entre eux sont des puits de surface tandis que cinq sont des puits en profondeur. Le promoteur précise que les puits de surface ne peuvent pas être contaminés par le LES puisqu'ils sont alimentés par d'autres aquifères. Selon les résultats obtenus, l'eau des puits en profondeur demeure potable (PR5.1, annexe RQC-28 ; PR5.3, annexe RQC-28A).

Malgré cela, le représentant de la Régie régionale de la santé et des services sociaux a demandé par mesure de prévention :

[...] qu'il y ait une surveillance continue [évaluation annuelle] au niveau des puits des résidants, qu'il y ait des piézomètres à mi-chemin de façon à pouvoir prévenir d'avance si jamais il y avait une contamination, et que le projet soit assorti d'une garantie d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens qui sont situés en aval hydraulique.

(M. Jacques Normandeau, DT2, p. 18 et 20)

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable, plusieurs types de mesures correctives pourraient être envisagés, dont l'installation d'un recouvrement final imperméable sur le LES actuel, le pompage des eaux souterraines sous le LES actuel ou l'approvisionnement en eau potable des résidences par un réseau d'aqueduc.

Le promoteur, à la demande du ministère de l'Environnement, a défini un programme de suivi plus détaillé et s'est engagé à protéger les puits d'eau potable privés :

Advenant l'identification d'un risque de contamination d'un puits privé, la Régie analysera les solutions (recouvrement étanche, pompage de la nappe souterraine, mise en place d'un réseau d'aqueduc, etc.) et mettra en place la solution corrective la plus appropriée afin de ne pas compromettre la qualité de l'eau souterraine servant à l'alimentation des propriétaires privés.

(PR5.3, p. 8 et 9)

Selon la commission, la contamination des eaux souterraines à moins de 300 m de certains puits d'eau potable est démontrée depuis 1995 et la vitesse de propagation indique que les eaux contaminées pourraient atteindre ces puits au cours des prochaines années. L'absence de piézomètres plus près des puits d'eau potable rend toutefois impossible la vérification plus poussée de la progression de la contamination.

- ◆ *La commission considère que le risque de contamination des puits d'eau potable est réel. À cet égard et à titre préventif, le promoteur devrait immédiatement mettre en place des mesures correctives visant à limiter la propagation de la contamination des eaux souterraines et à garantir à long terme une alimentation en eau potable des résidences situées en aval hydraulique du LES.*

La contamination éventuelle de la rivière Rouge

La rivière Rouge est située à moins d'un kilomètre en aval hydraulique du LES actuel. Une section de la rivière d'environ un kilomètre pourrait être touchée par les eaux souterraines contaminées émanant du LES. Une plage utilisée par les propriétaires avoisinants et leurs enfants pour la baignade se trouve dans cette zone. Des usages récréotouristiques de transit tels que le canot, la pêche et le *rafting* sont également reconnus dans ce secteur. La rivière Rouge traverse la région administrative des Laurentides pour se jeter dans la rivière des Outaouais et elle possède un potentiel récréotouristique incontestable.

Aucune trace de résurgence contaminée n'a été observée jusqu'à présent sur les rives de la rivière. Les eaux souterraines contaminées par un LES contiennent des métaux qui s'oxydent au contact de l'air. Elles deviennent donc facilement visibles par des colorations rouges, orange ou noires aux endroits où il y a des résurgences. En plus des impacts sur la faune et la flore aquatique et riveraine, la contamination de la rivière Rouge pourrait porter atteinte aux activités récréotouristiques pratiquées dans ce secteur de la rivière. Compte tenu de la vitesse de propagation des eaux souterraines, la contamination risque d'atteindre la rivière Rouge et de créer des résurgences au cours de la prochaine décennie.

Les mesures d'intégration du projet d'agrandissement

La présente section porte tout d'abord sur l'emplacement retenu par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour son projet d'agrandissement. Des mesures permettant une meilleure intégration du projet sont ensuite abordées. Elles concernent les eaux de lixiviation, l'impact visuel, la présence d'oiseaux indésirables et les odeurs. Enfin, certains aspects du projet sont examinés au regard de l'équité sociale.

L'emplacement du projet

Au sujet de l'emplacement d'un LES, la directive du ministère de l'Environnement concernant la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'établissement ou d'agrandissement de LES précise ce qui suit :

En tenant compte de l'information recueillie lors de l'inventaire du milieu et, le cas échéant, des propositions d'emplacements reçues lors des consultations préliminaires auprès de la population, l'initiateur du projet effectue un choix, pour l'emplacement le plus pertinent à l'implantation du projet, parmi les emplacements possibles en les comparant tant sur le plan environnemental et social que technique et économique. L'étude explique en quoi l'emplacement choisi se distingue nettement des autres emplacements envisagés et pourquoi ces derniers n'ont pas été retenus pour l'analyse détaillée des impacts¹.

L'étude de choix de l'emplacement pour établir le LES actuel à Marchand a été menée en 1981, alors que les exigences étaient bien différentes de celles prévues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. En ce sens, elle ne peut être considérée comme déjà réalisée pour le présent projet. Or, le promoteur n'a pas examiné d'autres emplacements pour l'établissement d'un LES sur le territoire, emplacements qui pourraient être plus adéquats sur le plan social et environnemental. Dans son avis de projet, le promoteur a souligné qu'il « préfère agrandir le site actuel plutôt que de tenter de trouver un nouveau site » (PR1). Bien que la plus grande part des matières résiduelles qui seraient enfouies au LES de Marchand proviendraient de la MRC des Laurentides, il n'a pas été envisagé de rechercher un emplacement sur ce territoire.

Selon le promoteur, la présence d'infrastructures associées à l'exploitation d'un LES, la possibilité d'assurer simultanément le suivi des LES actuel et projeté, l'absence d'espèces fauniques ou floristiques menacées, la proximité de la route 117, la conformité du projet au zonage en vigueur, la situation géographique du LES dont l'utilisation serait connue par la population et le fait que le secteur est déjà perturbé par le LES actuel sont autant de motifs qui justifient l'absence d'étude pour un autre emplacement (M. Robert Demers, DT1 p. 19 et 20 ; DT3, p. 15 et 16). Il a fait valoir ces arguments auprès du ministère de l'Environnement qui a accepté d'étudier le projet. Cependant, selon le représentant du Ministère, en l'absence d'étude comparative de localisation, des conditions plus contraignantes peuvent être exigées dans le décret d'autorisation du projet si l'emplacement retenu présente des contraintes particulières, ou alors le projet pourrait être refusé (M. Nicolas Juneau, DT3, p. 19).

1. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1998). *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un lieu d'enfouissement sanitaire* : www.menv.gouv.qc.ca/publications/1989-1998/EN980983.htm

L'agrandissement projeté respecterait les normes de localisation puisqu'il serait situé dans une zone d'affectation « salubrité publique ». Une telle zone d'affectation existe également à Mont-Laurier. Le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle précise en effet que la gestion des résidus est incompatible avec la plupart des autres usages. En ce sens :

[...] la réglementation d'urbanisme des municipalités de Marchand et de Mont-Laurier prohibe les activités incompatibles avec la gestion des résidus dans cette zone et exige que soient spécifiquement permis les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement, de recyclage et de transfert des déchets dangereux.
(DB5, p. 48)

Actuellement, il est interdit d'établir un LES ailleurs sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Cependant, lors de l'audience publique, le préfet de cette MRC s'est montré ouvert à modifier le schéma d'aménagement s'il était démontré qu'un autre endroit serait plus adéquat pour établir un LES (M. André Brunet, DT4, p. 103 et 104).

La commission considère que le choix du promoteur d'implanter son projet au même endroit que le LES actuel pose certains risques environnementaux s'il advenait que l'intégrité du système d'imperméabilisation de l'agrandissement projeté soit altéré. Les sols en place ne présentent pas les caractéristiques d'imperméabilité qui permettraient de limiter la contamination le cas échéant. Il est plutôt de nature sablonneuse alors qu'un sol argileux serait grandement préférable. En outre, la nappe phréatique s'écoule vers des résidences privées alimentées en eau potable par des puits ainsi que vers la rivière Rouge, un cours d'eau d'importance pour de nombreux usages. Les puits et la rivière sont situés à moins de un kilomètre en aval hydraulique de l'agrandissement projeté. Puisqu'il existe une contamination des eaux souterraines par le LES actuel, agrandir le LES à cet endroit pourrait contribuer à aggraver la situation.

Dans le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, la zone d'affectation « salubrité publique » occupe un territoire d'une superficie de 590 000 m² (figure 2). La superficie des LES actuel et projeté serait d'environ 250 000 m². Ainsi, selon la MRC d'Antoine-Labelle, tout agrandissement supplémentaire du LES de Marchand devrait se faire dans cet espace résiduel (DQ6.1, p. 1).

La MRC des Laurentides mentionne également dans son projet de plan de gestion des matières résiduelles qu'une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'une plate-forme de compostage située au LES de Marchand serait réalisée (DB18, p 6-13). La venue d'une telle infrastructure contribuerait à accroître les impacts du LES actuel et de son agrandissement. Ainsi, il appert que l'approche de la Régie

intermunicipale des déchets de la Rouge et des MRC dans la gestion des matières résiduelles favorise la concentration au même endroit de plusieurs infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles de même que la possibilité d'agrandissements futurs du LES. Les différents projets sont présentés indépendamment l'un de l'autre, ce qui rend impossible l'évaluation de l'effet cumulatif sur le milieu biophysique et humain.

- ◆ *La commission est d'avis que le promoteur n'a pas démontré que l'emplacement retenu constitue l'option de moindre impact, notamment sur le plan environnemental. Elle estime que le promoteur aurait dû faire ce choix de l'emplacement à la lumière d'une étude de lieux potentiels en les comparant tant sur le plan environnemental et social que technique et économique.*

Dans un contexte où le choix de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge reflète la volonté de ses municipalités membres de s'octroyer une capacité d'enfouissement supplémentaire adjacente au LES actuel, la commission a analysé le projet avec l'objectif de procurer un gain environnemental pour le milieu d'insertion.

- ◆ *En raison des contraintes que pose le LES actuel, la commission estime qu'une éventuelle autorisation du projet d'agrandissement devrait comporter des mesures particulières visant notamment à sécuriser le LES actuel en vue de circonscrire la propagation de la contamination des eaux souterraines et d'établir un réseau de surveillance de ces eaux pour assurer la qualité de l'eau potable et prévenir la contamination de la rivière Rouge.*

Les eaux de lixiviation

Le lixiviat est un contaminant qui résulte de l'enfouissement des matières résiduelles dans un LES. La commission discute ici des mesures susceptibles de minimiser les risques de contamination du milieu qui lui sont associés au LES de Marchand.

Le volume de lixiviat généré

La quantité de lixiviat généré par l'exploitation d'un LES influence directement la conception des ouvrages de traitement, les débits de rejets et leurs impacts. Le débit annuel maximal de lixiviat pour l'agrandissement projeté a été établi à 20 631 m³/an dans l'étude d'impact du promoteur réalisée par SNC-Lavalin, alors qu'il était fixé à 7 610 m³/an dans une étude technique menée par la firme Solmers et qui a servi d'ébauche au projet (PR5.1, annexe RQC-5B, p. 47 ; PR5.3, annexe RQC-42A, annexe 1). Ces valeurs diffèrent énormément et cette différence pourrait notamment être attribuable au mode d'exploitation prévu et à la dimension des superficies étanches ou non étanches. Durant l'exploitation, une certaine superficie de matières

résiduelles n'est pas protégée de la pluie qui devient alors contaminée au contact des matières résiduelles. Ces superficies ouvertes doivent être réduites au minimum afin de limiter la quantité de pluie qui percole à travers la masse de matières résiduelles. Dans la pratique, l'étendue de ces surfaces dépend énormément des procédures d'exploitation du LES. Plus les superficies ouvertes sont grandes, plus la production de lixiviat est importante et la contamination s'accroît. Le promoteur n'a pas à cet égard démontré que le projet optimiserait le mode d'exploitation des cellules de l'agrandissement projeté.

De surcroît, la quantité de matières résiduelles enfouies annuellement peut modifier l'évaluation de la quantité de lixiviat généré. La valeur utilisée par SNC-Lavalin est de 30 000 t/an. Tel que souligné précédemment, la commission a toutefois estimé que le tonnage pourrait dépasser cette valeur. Une berme annuelle est prévue pour circonscrire la zone d'exploitation qui générera du lixiviat et ainsi réduire les superficies ouvertes. Cependant, si la quantité annuelle de matières résiduelles augmente, les superficies ouvertes durant une année seront plus grandes et les débits de lixiviat augmenteront.

- ◆ *La commission est d'avis que la quantité de lixiviat à traiter devrait être calculée en tenant compte d'une évaluation réaliste du volume annuel de matières résiduelles acheminées au LES de Marchand et d'un mode d'exploitation optimal des cellules d'enfouissement de l'agrandissement projeté.*

Le rejet du lixiviat traité

Après avoir été traitées, les eaux de lixiviation de l'agrandissement projeté seraient rejetées dans la rivière Rouge. Le point de rejet serait à environ 100 m en amont d'une plage utilisée par les propriétaires avoisinants et leurs enfants pour la baignade. De plus, les plaisanciers qui naviguent dans cette portion de la rivière Rouge passeraient à proximité du point de rejet. La présence de rapides légèrement en aval aurait également tendance à favoriser une halte à cet endroit. Dans le cadre de l'étude d'impact, le promoteur affirme que l'émissaire se situerait sur la berge de la rivière « afin de limiter les travaux en rivière et la perturbation de l'écosystème ». Cependant, en réponse à une question posée par le ministère de l'Environnement, il précise au contraire que l'émissaire se situerait à environ 2 m de la rive (PR5.3, p. 14 ; DB21.1).

Une contamination locale près du point de rejet est donc prévisible. Cet impact local sur la faune ichthyenne et sur la qualité de l'eau est néanmoins difficile à évaluer, comme le précise le promoteur :

Le captage et le traitement du lixiviat pourraient entraîner des effets négatifs sur la qualité des eaux de la rivière Rouge. [...] mais il demeure difficile d'établir ou d'évaluer la perturbation de cet élément. Il se peut que la qualité des eaux connaisse une faible dégradation sur une étendue locale.
(PR3, p. 97)

La modélisation de la dispersion du rejet produite par le ministère de l'Environnement a permis d'établir la limite de la zone de mélange restreinte dans la rivière Rouge (DB21). À l'extérieur de cette limite, les critères de qualité de l'eau visant la protection des usages de la rivière Rouge devraient être respectés. Cependant, selon le Ministère, il est possible que ces critères ne soient pas respectés à l'intérieur de la zone de mélange restreinte. Celle-ci a été établie à 242 m en aval du point de rejet. La plage utilisée par les riverains serait donc située à l'intérieur de la zone de mélange restreinte. À cet endroit, la qualité de l'eau pourrait ne pas être conforme aux critères visant la protection des usages. Ainsi, la crainte des riverains face à l'utilisation de leur plage est parfaitement compréhensible.

- ◆ *La commission est d'avis que tout point de rejet des eaux de lixiviation dans la rivière Rouge devrait être localisé de façon à s'assurer qu'aucun usage tel que la baignade ne se trouve à l'intérieur de la zone de mélange restreinte. Elle considère que le point de rejet devrait être conçu afin d'assurer une dilution rapide et de réduire au minimum les impacts locaux. Enfin, le remblai de la conduite devrait être aménagé pour que sa présence ne puisse être détectée.*

L'impact visuel

Le paysage entourant le LES de Marchand est composé de basses terres dont l'altitude est d'environ 230 à 245 m et de collines d'une hauteur variant entre 275 et 360 m. L'agrandissement projeté se situerait à côté du LES actuel, dans une vallée d'orientation sud-ouest nord-est dont la pente générale descend en direction de la rivière Rouge. Il s'agit d'un territoire agroforestier qui présente certains milieux ouverts.

Le LES actuel est partiellement encadré par une zone boisée, ce qui diminue sa visibilité à partir de la route 117, du côté est. Cependant, une zone agricole déboisée au nord du LES actuel le sépare de la route 117, ce qui permet aux gens circulant sur la route ainsi qu'à certains résidents à proximité de voir en partie les activités d'enfouissement et la machinerie. Un citoyen, dont la résidence est en bordure de la route 117, témoigne à ce sujet :

De ma maison, [...] assis dans ma salle à dîner, je vois très bien le site d'enfouissement, le site de pesée, la balance [...]. Les camions qui déversent,

quand ils sont dans la partie la plus au nord, on les voit très bien. Et puis de la route aussi [...].

(M. Pierre Telmosse, DT1, p. 81)

Le promoteur prévoit que l'agrandissement projeté, une fois comblé, serait surélevé de 20 à 26 m par rapport au terrain naturel, et atteindrait ainsi une altitude d'environ 260 m. Afin de se conformer au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, qui prévoit que les LES doivent s'intégrer au paysage environnant (article 15), il propose d'établir deux écrans visuels essentiellement constitués de conifères. Le premier serait aménagé au nord de la filière de traitement des eaux de lixiviation, dans une zone tampon, et le second, au bord de la route 117 sur des terrains appartenant à la Corporation de développement économique de la Rouge et à un voisin. Des ententes autorisant la plantation des arbres auraient d'ailleurs été signées entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et les propriétaires des terrains (DA13 ; PR3, annexe D). Selon le promoteur, une partie des transplantations a déjà été réalisée (M. Robert Demers, DT1, p. 27).

Des simulations montrant les écrans visuels complétés ont été présentées (PR3, p. 99 ; DA1 ; DA9). Sur la base de ces simulations, il est toutefois difficile de croire que les écrans prévus répondraient au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* qui précise que les opérations d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public ni du rez-de-chaussée de toute habitation située dans un rayon de un kilomètre (article 37).

D'une part, les simulations déposées présentent des rangées d'arbres matures ne permettant pas d'évaluer l'impact du LES sur le paysage durant les premières phases d'exploitation des cellules, soit avant la maturité des arbres plantés. Or, selon le promoteur, l'agrandissement projeté serait aménagé en hauteur dès le début de son exploitation. Dès la 3^e année d'exploitation, la première phase de développement du LES serait en effet complétée et les matières résiduelles, compactées sur une hauteur d'environ 12 m. Au cours de la 8^e année d'exploitation, l'élévation devrait atteindre près de 22 m. Dans ce contexte, il est peu probable que des arbres plantés au début des activités d'enfouissement aient atteint une hauteur et une densité suffisantes pour dissimuler les activités du LES à la vue des résidants et des utilisateurs de la route 117.

Pour combler cette lacune, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge propose de récupérer et de transplanter des arbres âgés de 8 à 12 ans provenant du déboisement de l'aire d'enfouissement (M. Robert Demers, DT1, p. 82). Cependant, les transplantations effectuées jusqu'à présent par le promoteur en bordure de la route 117 ne laissent pas entrevoir un grand succès pour cette initiative, les arbres transplantés présentant peu de chances de survie (M. Pierre Telmosse, DT3, p. 64).

D'autre part, une large section en bordure de la route 117 resterait à découvert, le promoteur ne prévoyant pas planter des arbres sur cette bande (figure 3). Vraisemblablement, un LES ayant une telle hauteur, bien que partiellement dissimulé par l'écran visuel au nord de la filière de traitement des eaux de lixiviation, serait visible pour les usagers de la route 117 qui se dirigent vers le sud.

En s'inspirant de l'expérience européenne, le Conseil du paysage québécois travaille depuis trois ans à promouvoir une plus grande considération du paysage dans la conception et l'évaluation de projets, notamment en diffusant la « Charte du paysage québécois¹ ». Dans ce contexte où les rapports entre la collectivité, le territoire et le paysage prennent une importance grandissante, particulièrement dans cette région récréotouristique, le promoteur devrait accorder une attention particulière à cet aspect.

De meilleurs moyens de dissimulation auraient pu être envisagés par le promoteur. Par exemple, une bande boisée large composée d'un agencement de conifères et de feuillus présenterait une efficacité supérieure à la bande étroite de conifères que propose le promoteur. De même, l'aménagement d'un remblai de quelques mètres combiné à un écran végétal augmenterait l'efficacité de l'écran visuel.

- ◆ *La commission est d'avis que les mesures proposées par le promoteur concernant l'intégration au paysage environnant sont insuffisantes. Elle considère que le promoteur devrait trouver et mettre en place un moyen de dissimulation plus efficace des activités du LES de Marchand.*

La présence d'oiseaux indésirables

La présence, au LES actuel et aux alentours, d'un grand nombre de goélands, corneilles et autres oiseaux a été soulignée à maintes reprises par les participants qui trouvent leur présence indésirable. Ils invoquent des perturbations associées au bruit, à la pollution fécale des eaux de surface, à la disparition des oiseaux indigènes et au prélèvement des alevins dans les lacs. Une voisine du LES a mentionné qu'à certains moments près de 500 corneilles envahissaient son terrain (M^{me} Jeannine Charette, DT4, p. 41).

Les goélands nidifient normalement aux abords des cours d'eau, des lacs ou des îles. La contamination de l'eau par les fientes d'oiseaux de même que l'effet potentiel de cette contamination sur la santé des baigneurs préoccupent d'ailleurs beaucoup les

1. Charte du paysage québécois : www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf

villégiateurs, notamment ceux des lacs Lacoste et Labelle situés à quelques kilomètres du LES actuel (M^{me} Justine Lacoste, DT4, p. 49 ; M. Réal Franc, DT4, p. 58). En outre, la présence d'un grand nombre de ces oiseaux indésirables sur les lacs diminue l'intérêt pour ces lieux de villégiature.

Le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, à l'instar du *Règlement sur les déchets solides*, exige un recouvrement complet des matières résiduelles après chaque journée d'exploitation d'un LES, et ce, afin de « limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers » (article 31).

Au moment de la visite du LES, une importante masse de matières résiduelles était laissée à l'air libre, leur recouvrement n'étant pas complet. Questionné à cet effet lors d'une séance publique, un représentant du ministère de l'Environnement a admis qu'au cours de cette visite le LES ne répondait pas aux objectifs de la réglementation en ce qui a trait au recouvrement (M. Nicolas Juneau, DT2, p. 5). Les matières résiduelles apparentes sur le LES constituent une source d'alimentation pour ces oiseaux.

Différents procédés d'effarouchement ont été discutés lors de l'audience publique. De l'avis du ministère de l'Environnement, l'efficacité de procédés tels que l'utilisation de canons est relativement restreinte puisque les oiseaux s'y habituent rapidement (M. Nicolas Juneau, DT1, p. 40). Selon le promoteur, la mise en place de câbles ou de filets au-dessus du LES ou l'utilisation de prédateurs tels que les faucons serait laborieuse et représenterait des coûts importants (M. Robert Demers, DT1, p. 39). Quant à la possibilité d'éradiquer les goélands, elle ne peut être envisagée, cet oiseau étant protégé par la *Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis* (M. Nicolas Juneau, DT1, p. 39). Un représentant du ministère de l'Environnement a d'ailleurs affirmé que la gestion optimale des activités d'exploitation d'un LES demeure la façon la plus efficace de restreindre la fréquentation des oiseaux (M. Michel Picard, DT1, p. 41).

- ◆ *La commission est d'avis que des mesures permettant de limiter la présence des oiseaux devraient être prévues pour l'agrandissement projeté du LES, afin de réduire entre autres les nuisances pour les résidents et les villégiateurs, particulièrement ceux qui fréquentent les lacs environnants. Les mesures devraient être suffisantes pour réduire substantiellement la présence d'oiseaux même si elles doivent aller au-delà des exigences réglementaires.*

Les odeurs

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge reçoit au LES de Marchand les boues d'une usine d'épuration des eaux usées de la ville de Mont-Tremblant. En 2001, 906 t de boues d'épuration y ont été acheminées et, en 2002, près de 717 t. Ces boues sont séchées sur place, puis mélangées avec du sable et utilisées comme matériau de recouvrement (DQ7.1 ; DQ7.3).

Des participants ont signalé des odeurs sporadiques, qu'ils associent à l'arrivée de camions transportant ces boues (M^{me} Karine Laferrière, DT4, p. 33 ; M. Pierre Telmosse, DT4, p. 68). Il est probable que les odeurs que dégagent les boues fraîches et leur séchage soient partiellement responsables de la situation.

Bien que les boues d'usine d'épuration des eaux usées soient acceptées comme matériau de recouvrement, l'utilisation d'un tel matériau dégageant de fortes odeurs est incompatible avec l'un des objectifs du recouvrement des matières résiduelles, qui vise à limiter la propagation d'odeurs. Les boues reçues, si elles ne sont pas valorisées, devraient être enfouies et recouvertes d'un matériau qui ne dégage pas d'odeurs désagréables, à moins qu'elles soient traitées pour éviter le dégagement d'odeurs.

- ◆ *La commission est d'avis que les boues d'épuration des eaux usées qui seraient reçues à l'agrandissement projeté ne devraient pas occasionner d'odeurs. Dans le cas contraire, elles devront être enfouies rapidement et recouvertes d'un matériau inodore.*

L'équité sociale

L'équité sociale suppose une distribution équitable des coûts et des avantages liés au développement entre les individus et entre les générations. Un développement social harmonieux et équitable est l'objectif ultime visé par les actions de développement durable :

La dimension environnementale est une condition du développement, la dimension économique en est le moteur, le moyen, et le développement social s'avère la finalité¹.

1. Pierre André (2003). *L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable*, 2^e édition, Presses internationales polytechniques, p. 10.

Dans l'analyse du présent projet, la répartition de ses bénéfices et inconvénients ainsi que le développement futur de la région méritent d'être discutés au regard de l'équité.

La répartition des bénéfices et des inconvénients du projet

La présence d'un LES expose la population environnante à certains inconvénients qui seront plus ou moins importants selon l'emplacement choisi, l'effort consenti par son gestionnaire, les autorités municipales et l'ensemble des utilisateurs.

Concrètement, advenant la réalisation du projet d'agrandissement, des citoyens riverains du LES actuel et de son agrandissement, bien que peu nombreux, devront composer quotidiennement avec un certain nombre de nuisances (odeurs, oiseaux, bruit, etc.) résultant de l'enfouissement de matières résiduelles générées en majeure partie par la MRC des Laurentides, et gérées par une régie intermunicipale représentant l'ensemble des municipalités clientes du LES. Les inconvénients du projet ne seraient pas équitablement répartis entre les usagers, ce qui soulève un questionnement sur l'équité. Est-il acceptable de faire subir aux voisins les inconvénients d'un LES sous prétexte que le plus grand nombre en retire des bénéfices ? Les gens de la MRC d'Antoine-Labelle sont-ils traités équitablement par rapport à ceux de la MRC des Laurentides ?

Dès lors, il est impératif de s'assurer que l'aménagement, autant pour le LES actuel que pour l'agrandissement projeté, s'insère de façon optimale dans son milieu. Des citoyens ont à vivre près de ces installations qui ne leur sont pas destinées spécifiquement et dont bénéficie une plus large population. Pour cette raison, non seulement la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge doit-elle mettre en place toutes les mesures pour restreindre les inconvénients subis par la population vivant à proximité du LES, mais toute la population qui profite du LES doit travailler à maintenir et améliorer la qualité de vie des riverains. Ces comportements devraient idéalement se traduire par des taux de réduction et de récupération exemplaires et, conséquemment, par un très faible taux d'enfouissement de matières résiduelles.

Sachant que les matières compostables et les résidus domestiques dangereux sont à l'origine de la majorité des problèmes environnementaux et des nuisances associées aux LES, il apparaît impératif de restreindre au minimum l'enfouissement de ces matières, pour le bien de l'environnement et des citoyens. La commission croit que, dans l'esprit d'une gestion durable des matières résiduelles, l'interdiction d'enfouir des matières recyclables ou compostables dans un LES deviendra inévitable à plus ou moins long terme.

Il ne faut pas oublier que la multiplication des lieux d'enfouissement sanitaire résulte de modes de production non viable et de consommation effrénée. Grâce à un effort supplémentaire de sensibilisation, les matières résiduelles qui en découlent pourraient être réduites à la source.

De plus, il est fondamental que soit mis en place un mécanisme qui permette aux individus directement touchés par les décisions concernant le LES d'être consultés, tant au cours de la planification du projet que de son exploitation. Dans le cas qui nous intéresse ici, des citoyens ont eu l'impression d'être lésés, puisque des décisions touchant directement leur propriété ont été prises sans qu'ils soient consultés ou même avisés. De l'aveu du président de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, également représentant de la MRC d'Antoine-Labelle à l'audience publique : « Peut-être que, dans notre grand désir de se régulariser, on ne pense pas aux gens qui en subissent un préjudice. Surtout les riverains, ceux qui sont alentour. Il y a certainement de la collaboration à avoir avec ces gens-là » (M. André Brunet, DT4, p. 106). L'association des citoyens à la prise de décision constitue un principe élémentaire du développement durable. Le promoteur doit ainsi s'assurer d'instaurer un climat de confiance et de partenariat avec la population locale.

Par ailleurs, les voisins, la municipalité et la MRC qui accueillent un LES ne devraient pas subir un désavantage financier. Par exemple, les frais rattachés à une détérioration du réseau routier ou à la mise en place éventuelle de moyens permettant d'alimenter en eau potable les résidences dont les puits sont contaminés devraient être partagés par l'ensemble des utilisateurs.

- ◆ *La commission considère que, par souci d'équité, le promoteur doit investir toutes les ressources financières nécessaires pour garantir le bien-être et la qualité de vie des résidents riverains du LES de Marchand. Par ailleurs, elle est d'avis que les pertes économiques associées à la présence du LES devraient être assumées par l'ensemble des usagers du LES.*

Le développement futur de la région

La région administrative des Laurentides est reconnue pour la diversité de ses activités récréotouristiques. Dans la MRC des Laurentides, il s'agit de la première industrie en importance, qui représente plus de la moitié de l'économie locale (DA2, p. 3). Dans la MRC d'Antoine-Labelle, les retombées économiques liées au tourisme occupent la seconde place, après l'exploitation des ressources naturelles.

Les activités récréotouristiques associées à l'exploration de la nature se diversifient et prennent une place grandissante depuis quelques années dans la MRC d'Antoine-Labelle. Il s'agirait d'un type de tourisme différent de celui pratiqué dans la MRC des Laurentides. C'est d'ailleurs l'avis d'une résidente de la région :

[...] je pense que les gens viennent ici pour bénéficier de la tranquillité et de la nature. Et quand ils veulent entendre vroum ! vroum ! ils prennent leur voiture, ils font trente minutes, puis ils vont à Tremblant écouter les voitures, faire du ski ou faire autre chose. [...] Alors je pense que la région ici, c'est un tourisme assez particulier, plus campagne, plus nature et on va être très, très, très en demande. Il ne faut pas perdre notre particularité.
(M^{me} Justine Lacoste, DT4, p. 51)

Le territoire de la MRC regorge d'attraits naturels, patrimoniaux et historiques. La rivière Rouge, qui coule à moins d'un kilomètre du LES, traverse plusieurs municipalités et attire les touristes amateurs d'activités nautiques et de plein air. Plusieurs activités comme la pêche, le *rafting*, la baignade, le canot et le kayak y sont pratiquées. La MRC souhaite développer certains projets sur la rivière Rouge, dont un circuit de péniches et des circuits de canot. Il est donc à prévoir que le développement futur de la MRC d'Antoine-Labelle s'appuiera en partie sur le tourisme. Dans son schéma d'aménagement, elle désigne d'ailleurs la « Vallée-de-la-Rouge » comme étant l'un des secteurs à fort potentiel pour structurer l'offre touristique sur son territoire.

Le maintien et le développement d'une industrie touristique, surtout celle visant le tourisme d'aventure et de grande nature, se basent nécessairement sur un environnement sain qui, selon toute apparence, est protégé adéquatement. Pour cette raison, il ne faudrait pas risquer des atteintes irréversibles à l'environnement qui pourraient mettre en péril les possibilités de développement offertes aux générations futures. Il s'agit là d'une question d'équité intergénérationnelle.

- ◆ *La commission constate que la MRC d'Antoine-Labelle s'efforce de développer les activités récréotouristiques sur son territoire, notamment dans le secteur de la Vallée-de-la-Rouge. Afin de conserver tout le potentiel de développement récréotouristique futur de la MRC d'Antoine-Labelle, la commission est d'avis que les choix concernant l'emplacement, l'exploitation et la durée de vie du LES devraient s'inscrire dans une perspective à long terme.*

Conclusion

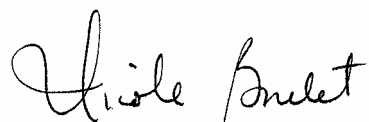
À la suite de l'audience publique et au terme de l'analyse du projet d'agrandissement du LES de Marchand, la commission est d'avis que le promoteur n'a pas démontré que l'emplacement retenu représente le choix de moindre impact, particulièrement sur le plan de l'environnement physique. Le LES actuellement en exploitation à cet endroit contamine les eaux souterraines et la commission estime qu'une éventuelle autorisation du projet devrait comporter des mesures particulières visant notamment à sécuriser le LES actuel et à circonscrire cette contamination. Ces mesures auraient pour effet de garantir à long terme l'alimentation en eau potable des résidences situées en aval hydraulique du LES et d'éviter de contaminer la rivière Rouge. La commission considère néanmoins qu'il est responsable de la part des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides de gérer conjointement et sur leur territoire leurs matières résiduelles et de restreindre aux municipalités qu'elles regroupent les services qui y sont associés.

Par ailleurs, la commission croit que la durée de vie anticipée de l'agrandissement projeté pourrait être compromise puisque les besoins d'enfouissement des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pourraient dépasser la capacité annuelle prévue par le promoteur, en raison notamment des développements touristiques et de la croissance importante de la population de la MRC des Laurentides, principale clientèle du LES de Marchand. En outre, les objectifs de récupération et de valorisation de la MRC des Laurentides ne seront vraisemblablement pas atteints puisque la collecte des matières putrescibles sur son territoire n'est pas envisagée à très court terme. Dans cette perspective, des moyens concrets de mise en valeur des matières résiduelles, assortis d'un échéancier précis, devraient être définis, ce qui permettrait de répondre aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et de diminuer l'enfouissement des matières résiduelles.

La commission est d'avis que l'agrandissement projeté, s'il était autorisé, devra générer le moins de lixiviats possible. À cette fin, sa conception et sa gestion devront fournir cette assurance. La conduite de rejet des eaux de lixiviation devrait également être localisée de façon à ne pas nuire aux usages sur la rivière Rouge. De plus, le promoteur devra assurer une intégration optimale au paysage environnant grâce à une dissimulation plus efficace des activités d'exploitation et prendre des mesures suffisantes pour limiter la présence d'oiseaux indésirables.

Enfin, dans un souci d'équité, la commission est d'avis que le promoteur devra prendre tous les moyens pour garantir la qualité de vie des résidents riverains du LES et s'assurer que le projet ne nuise pas au développement récréotouristique des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, particulièrement dans le secteur de la Vallée-de-la-Rouge.

Fait à Québec,



Nicole Boulet
Présidente de la commission



Réjean Villeneuve
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Julie Crochetière, analyste

Stéphanie Dufresne, analyste

Avec la collaboration de :

Marie Anctil, agente de secrétariat

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication

Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

M. Bruno Cloutier et
M^{me} Chantal Charron

M. Serge P. Salvetti

M^{me} Justine Lacoste

M. Pierre Telmosse

M. Jean-Paul Le Bourhis

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 6 octobre 2003.

La commission et son équipe

La commission

Nicole Boulet, présidente
Réjean Villeneuve, commissaire

Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
Marie-Ève Chamberland, conseillère
en communication
Julie Crochetière, analyste
Danielle Dallaire, coordonnatrice
du secrétariat de la commission
Stéphanie Dufresne, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

23, 24 et 25 septembre 2003

Rencontres préparatoires tenues à Marchand et à Québec

1^{re} partie

6 et 7 octobre 2003
Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge, L'Annonciation

2^e partie

5 novembre 2003
Centre sportif et culturel de la Vallée-de-la-Rouge, L'Annonciation

La visite publique des lieux

7 octobre 2003

Visite publique des lieux

Le promoteur

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

M^{me} Johanne Bock, porte-parole

Ses consultants

SNC-Lavalin inc.

M. Robert Demers
M. Michel Grégoire

Cogemat inc.

M. Michael Verreault

Les personnes-ressources

M. Nicolas Juneau, porte-parole M. Robert Marcotte M. Michel Picard	Ministère de l'Environnement
M. Guy D'Astous	Ministère des Transports
M. Jean Labelle M ^{me} Suzanne Mercure	MRC d'Antoine-Labelle
M. Sylvain Boulianne	MRC des Laurentides
M ^{me} Denise Auger	Recyc-Québec
M. André Leduc	Régie intermunicipale de récupération des Hautes- Laurentides
M. Jacques Normandeau	Régie régionale de la santé et des services sociaux
M. Michel Renaud	Société de la faune et des parcs du Québec
M. Jean-Louis Boileau	Ville de Rivière-Rouge

Les participants

	Mémoires
M. Bruno Cloutier	DM7 DM7.1
M ^{me} Jeannine Charette et M. Henri Sévigny	DM1
M. Alex Dubois	Verbal
M ^{me} Justine Lacoste	DM8
M ^{me} Karine Laferrière et M ^{me} Annie Valiquette	Verbal
M. Jean-Paul Le Bourhis	DM9

M. Pierre Telmosse		DM2
Association des propriétaires du lac Labelle	M. Réal Franc	DM3 DM3.1
MRC d'Antoine-Labelle	M. Pierre Borduas M. André Brunet	DM6
Municipalité de Labelle	M. Léonard Castagner	DM10
Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides	M. André Brunet M. André Leduc	DM5
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	M. Jimmy Brisebois	

Au total, neuf mémoires et deux présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de L'Annonciation-Marchand L'Annonciation	Hôtel de ville de Rivière-Rouge, secteur Marchand L'Annonciation
Bibliothèque municipale de Labelle Labelle	Centre de documentation du BAPE Québec
Université du Québec à Montréal Montréal	

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Avis de projet*, 28 février 1994, 13 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juin 1994, 14 pages.
- PR3** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, janvier 2002, 112 pages et annexes.
- PR3.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, avril 2003, 41 pages.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 20 juin 2002, 14 pages.
- PR5.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, rapport complémentaire n° 1*, octobre 2002, 37 pages et annexes.
- PR5.1.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Errata au rapport complémentaire n° 1*, octobre 2002, 1 page.
- PR5.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires, 2^e série, adressés au promoteur*, 21 janvier 2003, 10 pages.

- PR5.3** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, rapport complémentaire n° 2*, mars 2003, 26 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 13 février 2002 au 4 avril 2003, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 2 avril 2003, 4 pages.
- PR8** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Rapport de compte rendu de l'installation de puits d'observation, analyses d'eau souterraine et carte piézométrique*, 2 mai 2003, 17 pages et annexes.
- PR8.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Corrections apportées au rapport de compte rendu de l'installation de puits d'observation, analyses d'eau souterraine et carte piézométrique*, 23 mai 2003, 4 pages.
- PR8.1.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Carte corrigée du rapport de compte rendu de l'installation de puits d'observation, analyses d'eau souterraine et carte piézométrique*, 28 avril 2003, 1 carte.

Par le promoteur

- DA1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Transparents de la présentation du 6 octobre 2003*.
- DA2** CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES. *Profil touristique de la MRC des Laurentides*, juillet 2001, 34 pages.
- DA3** CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES. *Cahier d'information socioéconomique pour la MRC des Laurentides*, février 2002.
- DA4** CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES. *Profil touristique des municipalités de la MRC des Laurentides*.
[En ligne (1^{er} octobre 2003) : www.cldlaurentides.org/html/extension0.htm]
- DA5** CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Activités récréotouristiques sur les rivières Rouge et de la Lièvre et description du tourisme dans la MRC*.
[En ligne (1^{er} octobre 2003) : www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/doc/tourisme/activites/activites.html]
- DA6** SNC-LAVALIN INC. *Coupes et détails*, 14 novembre 2001, carte.

- DA7** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Liste, population et cartes des municipalités membres de la Régie.*
- DA8** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponses à certaines questions laissées en suspens lors de la première partie de l'audience relativement au bilan des montants accumulés pour la fermeture du site actuel, à la résolution confiant le mandat au consultant pour la réalisation de l'étude d'impact, aux prévisions budgétaires 2004 de la Régie et à une question posée dans le document DQ2 concernant les numéros des lots concernés par le site projeté, 20 octobre 2003, 2 pages et annexes.*
- DA9** SNC-LAVALIN INC. *Aménagement d'un écran végétal : simulation visuelle, 2 figures.*
- DA10** SNC-LAVALIN INC. *Réponses à plusieurs questions laissées en suspens lors des séances publiques du 7 octobre dernier, octobre 2003, pagination diverse.*
- DA11** MRC DES LAURENTIDES. *Explication du calcul menant à la prévision de la quantité de déchets à enfouir au LES, 2 pages.*
- DA11.1** MRC DES LAURENTIDES. *Méthodologie utilisée pour la préparation d'un bilan de masse des matières résiduelles de 2001, 3 pages.*
- DA11.2** MRC DES LAURENTIDES. *Scénario 1a – Élimination des déchets ultimes pour les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, 12 août 2000.*
- DA11.3** MRC DES LAURENTIDES. *Prévisions des coûts par municipalités : prévisions optimistes, février 2003.*
- DA11.4** MRC DES LAURENTIDES. *Prévisions des coûts par municipalités : prévisions réalistes, février 2003.*
- DA12** SNC-LAVALIN INC. *Nombre de résidences dans les périmètres de 1 km et de 2 km autour du site projeté, 1 page et carte.*
- DA13** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Rectifications à la suite de la deuxième partie de l'audience publique, 5 pages.*

Par les personnes-ressources

- DB1** QUÉBEC. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, (2000) 132 G.O. I, p. 968 à 974.*
- DB2** QUÉBEC. *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.*
[En ligne (3 octobre 2003) : www.menv.gouv.qc.ca/matières/mat_res/consultation/chapitre1-2.htm]

- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de modification de certains articles du* Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, document de travail, articles n^{os} 45 à 62.
- DB4** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, 2002, 23 pages.
- DB5** MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Extraits du schéma d'aménagement*, 6 octobre 2003, pagination diverse.
- DB6** MUNICIPALITÉ DE MARCHAND. *Extrait du plan d'urbanisme de la municipalité de Marchand et des municipalités voisines*.
- DB7** MUNICIPALITÉ DE MARCHAND. *Extrait du règlement numéro 01-483 relatif au zonage*.
- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides*.
[En ligne (1^{er} octobre 2003) : www.menv.gouv.qc.ca/matières/mat_res/régions/laurentides.htm]
- DB9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait régional pour la région des Laurentides concernant la capacité résiduelle des LES*, juin 2003, 1 page.
- DB10** MRC DES LAURENTIDES. *Comportement des villégiateurs*, décembre 2002, 20 pages.
- DB11** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Renseignements sur le ravage de Cerf de Virginie de La Macaza*, 2 octobre 2003, 1 page et carte.
- DB12** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 18 août au 21 novembre 1994, pagination diverse.
- DB13** RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES. *Rapport des ventes de la Régie au 31 décembre 2002*, 1 page.
- DB14** RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES. *Statistiques de collecte et pourcentage de récupération*, 2002, 1 page.
- DB15** RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES. *Liste des municipalités membres des régies intermunicipales desservant les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides*, 1^{er} octobre 2003, 2 pages.
- DB16** RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES. *Plan de communication sommaire*, 1 page et annexes.

- DB17** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions laissées en suspens lors de la première partie de l'audience concernant la liste des dépôts en tranchée et des dépôts de matériaux secs, les risques de perforation des membranes d'étanchéité prévues, l'avenir du LES si la Régie était démantelée et le transfert de responsabilités si le LES était vendu*, 16 octobre 2003, 4 pages et annexe.
- DB18** MRC DES LAURENTIDES. *Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008 : un enjeu collectif, un choix de société*, version pour consultation publique, octobre 2003, pagination diverse.
- DB18.1** MRC DES LAURENTIDES. *Projet de plan de gestion des matières résiduelles : annexes*, version pour consultation publique, pagination diverse.
- DB19** RECYC-QUÉBEC. *Réponse à une question laissée en suspens lors de la première partie de l'audience concernant les résultats des programmes de collecte des matières putrescibles ainsi que la période de temps requise pour que ces programmes permettent d'atteindre les objectifs de la Politique*, 27 octobre 2003, 2 pages.
- DB20** MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Lettre relative à la possibilité de demander dans le futur un nouvel agrandissement du site*, 6 novembre 2003, 1 page.
- DB21** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Modélisation visant à déterminer les limites de la « zone de mélange restreinte » du rejet de lixiviat traité*, 8 décembre 2003, 1 page et annexes.
- DB21.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Complément d'information concernant le point de rejet à la rivière Rouge*, 9 décembre 2003. [Courriel de Nicolas Juneau adressé à Danielle Dallaire du BAPE].
- DB22** MRC DES LAURENTIDES. *Transparents concernant le plan de gestion des matières résiduelles présentés les 8 et 9 décembre derniers*, 31 pages et annexes.

Par les participants

- DC1** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec. Volet 1 – L'enfouissement au Québec*, décembre 2001, 74 pages et annexes.
- DC2** GSI ENVIRONNEMENT INC. *Analyse des éléments principaux entourant la création d'un environnement favorable à l'accélération du développement de l'industrie du recyclage au Québec. Volet 2 – Le recyclage au Québec*, 13 mars 2002, 130 pages et annexe.

- DC3** SNC-LAVALIN INC. Extrait de *Recirculation des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, mars 2000, p. 5-12 et 51-59.
- DC4** Justine LACOSTE. *Rectifications relatives à la réplique déposée par le promoteur au sujet de son mémoire*, 5 pages.
- DC4.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Réponse transmise à madame Justine Lacoste concernant les demandes faites à la commission*, 10 décembre 2003, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compilation des données sur la qualité de l'eau souterraine dans le secteur du LES de Marchand*, 18 pages.

Questions de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports concernant la réalisation de travaux de construction ou d'amélioration routière dans le secteur du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire*, 6 octobre 2003, 1 page.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse au document DQ1*, 7 octobre 2003, 2 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur concernant le degré de compaction, le filtre à tourbe et la localisation des lieux d'enfouissement actuel et projeté*, 10 octobre 2003, 2 pages.
- DQ2.1** SNC-LAVALIN INC. *Réponses au document DQ2 relativement au degré de compaction et au filtre à tourbe*, octobre 2003, 5 pages et annexes.
- La réponse relative à la localisation des lieux d'enfouissement actuel et projeté se trouve dans le document DA8.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement relativement aux impacts possibles du projet sur les milieux humides*, 10 octobre 2003, 1 page.
- DQ3.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ3*, 14 octobre 2003, 2 pages.

- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC d'Antoine-Labelle concernant le portrait quantitatif du récréotourisme dans la MRC, 20 octobre 2003, 1 page.*
- DQ4.1** MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Réponse au document DQ4, octobre 2003, 3 pages et annexes.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant les données de suivi des piézomètres, 29 octobre 2003, 1 page.*
- DQ5.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponse au document DQ5, 29 octobre 2003, 1 page et annexe.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'espace disponible pour un agrandissement ultérieur aux alentours du LES existant, 10 novembre 2003, 1 page.*
- DQ6.1** MRC D'ANTOINE-LABELLE. *Réponse au document DQ6, 11 novembre 2003, 2 pages.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur concernant la réception de boues d'épuration et les risques de détérioration des membranes d'imperméabilisation en cas de tremblement de terre, 10 novembre 2003, 1 page.*
- DQ7.1** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponse au document DQ7 relativement à la réception de boues d'épuration pour les années 2001, 2002 et 2003, 3 pages.*
- DQ7.2** SNC-LAVALIN INC. *Réponse au document DQ7 relativement aux risques de détérioration des membranes d'imperméabilisation en cas de tremblement de terre, 4 pages.*
- DQ7.3** RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. *Réponse au document DQ7 concernant les boues d'épuration utilisées comme matériau de recouvrement, 20 novembre 2003, 1 page.*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement concernant l'épaisseur de matières résiduelles compactées qui reposeraient sur les membranes d'imperméabilisation, 10 novembre 2003, 1 page.*

- DQ8.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ8, 13 novembre 2003, 2 pages.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC des Laurentides concernant le dépôt d'un document d'évaluation des scénarios de gestion dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, 10 novembre 2003, 1 page.*
- DQ9.1** ROCHE. *Élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. Évaluation des scénarios de gestion : rapport final, février 2003, 90 pages.*
- DQ9.1.1** ROCHE. *Annexes au document DQ9.1.*
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant l'écart entre les résultats des études sur les piézomètres faites par Fondatec et Cogemat et les résultats du suivi fait par Fondex, 17 novembre 2003, 1 page.*
- DQ10.1** SNC-LAVALIN INC. *Réponse au document DQ10, 1 page.*
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Recyc-Québec concernant les taux utilisés pour l'évaluation de la quantité de matières résiduelles générées, 17 novembre 2003, 1 page.*
- DQ11.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse au document DQ11, 26 novembre 2003, 1 page.*
- DQ11.1.1** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Pour un développement durable, cap sur 2008, 2002, 45 pages.*
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant l'article 49 du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles qui fait référence à la qualité de l'eau souterraine, 24 novembre 2003, 1 page.*
- DQ12.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse au document DQ12, 27 novembre 2003, 2 pages.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.*

- DT1** Séance tenue le 6 octobre 2003 en soirée, à L'Annonciation, 116 pages.
- DT2** Séance tenue le 7 octobre 2003 en après-midi, à L'Annonciation, 87 pages.
- DT3** Séance tenue le 7 octobre 2003 en soirée, à L'Annonciation, 77 pages.
- DT4** Séance tenue le 5 novembre 2003 en soirée, à L'Annonciation, 128 pages.